

CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCE  
(CIMA)



INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES

BP 1575 YAOUNDE – TEL: (237) 22 20 71 52 – FAX: (237) 22 20 71 51

E-mail: [iia@iiacameroun.com](mailto:iia@iiacameroun.com)

Site web: <http://www.iiacameroun.com>

Yaoundé / Cameroun

**RAPPORT D'ÉTUDES ET DE STAGE POUR L'OBTENTION  
DU DIPLÔME DE MAÎTRISE EN SCIENCES ET  
TECHNIQUES D'ASSURANCES (MST- A)**

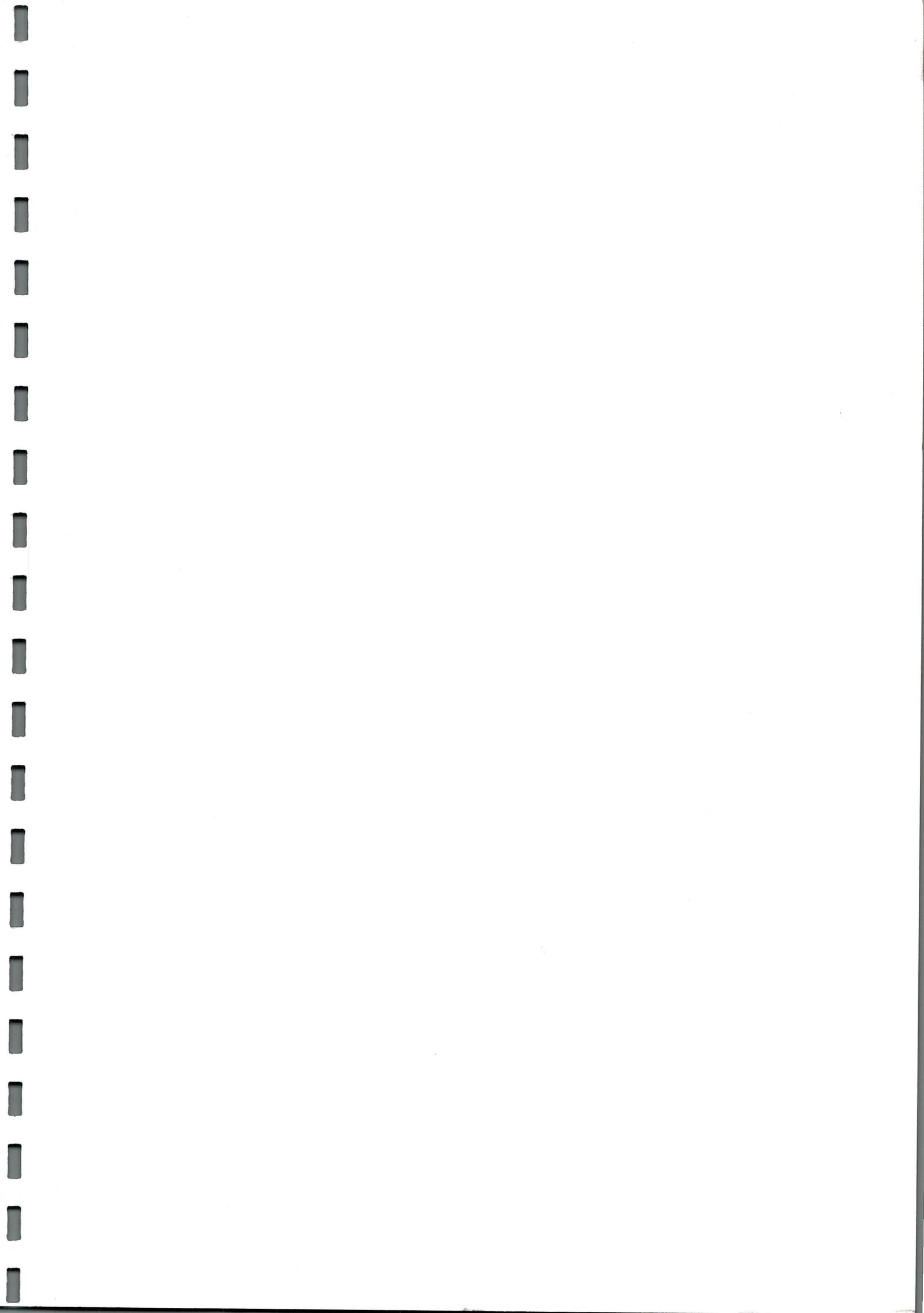
**(Cycle II 11<sup>ème</sup> promotion 2012 – 2014)**

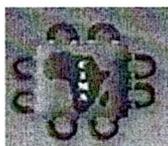
**THÈME :  
LA TARIFICATION DU RISQUE INCENDIE SUR LE  
MARCHÉ CAMEROUNAIS DES ASSURANCES :  
LE CAS D'AXA CAMEROUN**

Présenté et soutenu par :  
**NGUESSOP TAJOUTE**  
Olivier L'avenir

Sous la direction de :  
**DADEM GNIAMBE Hubert**  
*Responsable Département*  
*Engagements*  
*AXA Cameroun*

**Novembre, 2014**





CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCE

(CIMA)

INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES

BP 1575 YAOUNDE – TEL: (237) 22 20 71 52 – FAX: (237) 22 20 71 51

E-mail: [iaa@iiacameroun.com](mailto:iaa@iiacameroun.com)

Site web: <http://www.iiacameroun.com>

Yaoundé / Cameroun



**RAPPORT D'ÉTUDES ET DE STAGE POUR L'OBTENTION  
DU DIPLÔME DE MAÎTRISE EN SCIENCES ET  
TECHNIQUES D'ASSURANCES (MST- A)**

(Cycle II 11<sup>ème</sup> promotion 2012 – 2014)

**THÈME :  
LA TARIFICATION DU RISQUE INCENDIE SUR LE  
MARCHÉ CAMEROUNAIS DES ASSURANCES :  
LE CAS D'AXA CAMEROUN**

Présenté et soutenu par :  
**NGUESSOP TAJOUTE**  
Olivier L'avenir

Sous la direction de :  
**DADEM GNIAMBE Hubert**  
*Responsable Département  
Engagements  
AXA Cameroun*

Novembre, 2014

## DEDICACES

Je dédie ce rapport d'études et de stage

À

*Mes regrettés parents TAJOUTE Pierre et MAYWA Régine ;*

*Et à*

*Ma famille.*

## REMERCIEMENTS

J'adresse mes remerciements à :

- L'Etat du Cameroun par le biais de la Direction Nationale des Assurances qui n'a ménagé aucun effort pour nous permettre de bénéficier de cette formation dans de meilleures conditions ;
- L'administration de l'IIA, au corps professoral et à l'ensemble du personnel pour la qualité de l'encadrement et de la formation dont nous avons bénéficié ;
- AXA Cameroun qui nous a accueilli durant notre stage ;
- Madame Fatou ACOLATSE, Directeur Technique d'AXA Cameroun pour la supervision de notre stage et les facilités qui nous ont été offertes ;
- Monsieur Hubert DADEM, Responsable du Département Engagements pour notre encadrement, sa disponibilité, ses conseils et son soutien ;
- Mademoiselle Danièle ANOUKAHA pour sa disponibilité et son écoute ;
- L'ensemble du personnel d'AXA Cameroun qui a facilité notre intégration au sein de la compagnie ;
- Nos frères et sœurs pour leur soutien indéfectible et multiforme ;
- L'ensemble de notre famille pour son amour et son soutien ;
- Nos amis qui ont toujours été à notre écoute et nous ont apporté leur soutien ;
- Nos camarades de promotion pour les moments de complicité, de complémentarité et de solidarité,

## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

**APSAD** : Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages

**ASAC** : Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun

**AU** : Acte Uniforme

**CCAR** : Compagnie Camerounais d'Assurances et de Réassurances

**CIMA** : Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances

**CRCA** : Commission Régionale de contrôle des Assurances

**DAO** : Dossier d'Appel d'Offres

**DAE** : Dommage aux Appareils Electriques

**DNA** : Direction Nationale des Assurances

**GEMP** : Grèves, Emeutes, Mouvements Populaires

**IARDT** : Incendie, Accidents, Risques Divers, Transports

**IIA** : Institut International des Assurances

**IRI** : Indice des Risques Industriels

**FANAF** : Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africain

**LCI** : Limitation Contractuelle d'indemnité

**MINMAP** : Ministère des Marchés Publics

**MRC** : Multirisque Commerciale

**MRI** : Multirisque Industrielle

**MRP** : Multirisque Professionnelle

**OHADA** : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

**TRE** : Traité des Risques d'Entreprise

**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée

**UAP** : Union des Assurances de Paris

## LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableau n°1</u> : Répartition par branche des parts de marché d'AXA Cameroun sur le marché camerounais des assurances de 2010 à 2012.....	11
<u>Tableau n°2</u> : Evolution du chiffre d'affaires de la branche incendie de 2008 à 2012....	11
<u>Tableau n°3</u> : Frais généraux et commissions d'acquisition de la branche incendie de 2008 à 2012.....	71
<u>Tableau n°4</u> : Sinistralité de la branche incendie de 2008 à 2012.....	71
<u>Tableau n°5</u> : Résultats de la branche incendie sur le marché camerounais de 2008 à 2012.....	71

## **LISTE DES FIGURES**

Figure n°1 : Organigramme général d'AXA Cameroun

13

## RESUME

Deux axes majeurs orientent notre étude. Premièrement, la présentation d'AXA Cameroun. Entreprise d'assurance exerçant dans les branches non vie, AXA Cameroun jouit d'une notoriété sur le marché camerounais, ce en raison de sa longue expérience et de ses bonnes pratiques. Une approche managériale axée sur la responsabilité d'entreprise est confortée par une bonne organisation et un fonctionnement harmonieux de ses organes, toutes choses qui contribuent au rayonnement d'AXA Cameroun.

En second lieu, la tarification du risque incendie sur le marché camerounais des assurances. Nous appuyant sur la pratique tarifaire à AXA Cameroun et en scrutant le marché camerounais, nous constatons une inadéquation entre les outils de tarification du risque incendie et les réalités locales, aussi une vive concurrence sur le marché camerounais concourt à la détérioration des principes de la tarification incendie. Ces deux facteurs soulèvent des difficultés de tarification optimale du risque incendie. Dans le souci d'une amélioration, nous proposons des pistes de solution prenant mieux en compte les caractéristiques actuelles des risques assurés.

## ABSTRACT

Two major themes guide our study. First, the presentation of AXA Cameroon. Insurance operating in the non-life business branches, AXA Cameroon enjoys a reputation in the Cameroonian market, due to its long experience and good practice. A managerial approach corporate responsibility is supported by good organization and smooth functioning of its organs, all of which contribute to AXA Cameroon radiation.

Second, the pricing of the fire on the Cameroonian market insurance risk. Building on the pricing practice at AXA Cameroon and scrutinizing the Cameroonian market, we see a mismatch between the pricing tools fire risk and local realities, as fierce competition on the Cameroonian market contributes to the deterioration of pricing principles fire. These two factors cause difficulties optimal pricing of fire risk. In order to improve them, we propose possible solutions taking better account of the current characteristics of the insured risks.

## SOMMAIRE

### **Introduction**

### **Première partie : L'environnement du stage**

#### **Chapitre I : La présentation d'AXA Cameroun**

Section I: Implantation d'AXA Cameroun

Section II : L'organisation d'AXA Cameroun

#### **Chapitre II : Le déroulement du stage**

Section I : le décor du déroulement du stage

Section II : Les apports du stage et les suggestions

### **Deuxième partie : La tarification du risque incendie sur le marché camerounais des assurances : le cas d'AXA Cameroun**

#### **Chapitre I : La pratique de la tarification du risque incendie**

Section I : Généralités sur la tarification du risque incendie et analyse des instruments de tarification

Section II : Les difficultés liées à la tarification du risque incendie

#### **Chapitre II : Les pistes de solutions**

Section I : l'élaboration des instruments de tarification adaptés aux réalités locales

Section II : La régulation de la branche incendie sur le marché camerounais

### **Conclusion**

## INTRODUCTION

L'assurance contre l'incendie est l'une des plus anciennes assurances pratiquées dans le monde. Elle s'est développée dès 1666 en Angleterre à la suite du grand incendie qui détruisit la ville de Londres. Cet incendie nous a appris le rôle opportun de l'assurance et a fait, à l'époque, l'objet d'un point de réflexion sur cette activité noble.

L'assureur contre l'incendie répond de tous dommages causés aux objets assurés par conflagration, embrasement ou combustion.

L'assurance incendie est en constante évolution, il est actuellement possible de l'étendre à un nombre croissant de risques dits « spécifiques » parfois sans rapport direct avec les risques incendie proprement dits, ce qui en fait une véritable police multirisques.

L'assurance incendie a pour garantie de base l'incendie, l'explosion et la chute de foudre. A côté de cette garantie de base, il existe d'autres événements susceptibles d'être couverts, il s'agit par exemple des tempêtes, des ouragans, des cyclones, des grèves émeutes et mouvements populaires. Tous ces risques sont considérés comme des risques annexes au risque de base qu'est l'incendie. Notre étude se limitera à la tarification du risque de base.

L'assureur gère une mutualité de risques et fait face aux conséquences de la réalisation de ces risques. L'assureur en incendie prend envers les assurés des engagements qu'il est tenu d'honorer. Pour cela, il faudrait qu'il ait des fonds suffisants. La contrepartie de l'engagement pris par l'assureur envers les assurés est le versement d'une prime incendie fixée suivant un mécanisme approprié.

Le marché camerounais de l'assurance n'est pas en marge des préoccupations relatives à la détermination du prix du risque incendie. Quel est l'éventail des outils de tarification du risque incendie sur le marché ? Ces outils sont-ils bien utilisés ? Sont-ils adaptés à la configuration des risques du marché ? Existe-il des pistes d'amélioration ?

Pour apporter des réponses à ces interrogations, nous nous sommes appuyé sur la pratique tarifaire à AXA Cameroun, entreprise dans laquelle nous avons effectué notre stage. AXA Cameroun possède plus de 12% du chiffre d'affaire de la branche incendie au Cameroun, son expérience en matière de tarification du risque incendie nous a servi de canevas pour une bonne compréhension de la tarification du risque incendie sur le marché camerounais.

Avant d'apporter des réponses aux questions ci-dessus posées, nous allons d'abord analyser l'environnement de notre stage (1<sup>ère</sup> partie). Ceci se fera par la présentation d'AXA Cameroun et l'explication du déroulement de notre stage. Par la suite nous évoquerons la tarification du risque incendie sur la marché camerounais en nous appuyant sur le cas d'AXA Cameroun (2<sup>ème</sup> partie). Pour cela, nous présenterons la pratique tarifaire du risque incendie et proposerons des pistes de solution en vue de son amélioration.

## Partie I :

# L'ENVIRONNEMENT DU STAGE

Notre stage s'est déroulé à AXA Cameroun du 03 juin 2014 au 23 octobre 2014. Il nous a permis de nous familiariser avec l'entreprise et d'exécuter plusieurs tâches.

Dans cette première partie, nous ferons une présentation d'AXA Cameroun (Chapitre 1) et évoquerons le déroulement du stage (Chapitre 2).

## **Chapitre I :**

# **LA PRESENTATION D'AXA CAMEROUN**

Pour mieux présenter AXA Cameroun, nous allons d'abord expliquer son implantation (section 1) avant d'envisager son organisation (section 2).

### **Section I: Implantation d'AXA Cameroun**

Nous aborderons ici d'une part l'origine et la constitution d'AXA Cameroun et d'autre part l'environnement dans lequel évolue AXA Cameroun.

#### **Paragraphe I : Origine et constitution d'AXA Cameroun**

##### **A – Le cadre historique**

AXA Cameroun est née du changement de nom de la Compagnie Camerounaise d'Assurances et de Réassurances en abrégé « CCAR », entreprise de droit national créée en 1974 et filiale de l'ex compagnie Union des Assurances de Paris (UAP).

En 1997 s'opère la fusion de l'UAP avec le Groupe AXA. Par cette fusion, la CCAR devient une filiale du Groupe AXA au Cameroun.

Le 8 juin 2000, dans le cadre de l'adoption de la marque unique AXA par toutes les filiales du groupe à travers le monde, la CCAR change de nom et devient AXA Assurances Cameroun.

Le 23 juin 2011, à la suite de l'Assemblée Générale mixte, AXA Assurances Cameroun devient AXA Cameroun.

##### **B – Le cadre géographique**

AXA Cameroun est située au 309, rue Bebey Eyidi à Akwa, boîte postale 4068 Douala. Elle est propriétaire occupant partiel d'un immeuble de 11 niveaux abritant son siège social, sa Direction Générale et toutes ses structures techniques et commerciales.

Dans le cadre de sa politique de gestion décentralisée et de proximité, AXA dispose d'une Direction Régionale basée à Yaoundé et de deux Espaces Conseils l'un à Douala et l'autre à Yaoundé.

En outre, AXA Cameroun procède à la distribution de ses produits à travers divers réseaux assurant sa présence sur le territoire camerounais. Lesdits réseaux sont constitués de 12 agents généraux et de 21 courtiers.

De plus, AXA Cameroun bénéficie de la synergie du groupe au niveau régional et international.

## **C – Le cadre juridique**

### **1) La constitution de la société**

Pour être valablement constituée, une société d'assurance ne doit adopter que l'une des deux formes prévues par le code des assurances de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances : la société anonyme ou la société d'assurance mutuelle. (Article 301 du code des assurances de la CIMA).

AXA Cameroun est constitué sous forme de société anonyme pluripersonnelle avec pour objet social la pratique des opérations d'assurance prévues par le code CIMA.

Avec un capital social de 2 083 650 000 F CFA (Deux milliards quatre-vingt-trois millions six cents cinquante mille francs CFA), AXA Cameroun opère uniquement dans les branches non vie, encore appelées branches IARDT<sup>1</sup>, ce en vertu du principe de la spécialisation posé à l'article 326 du code CIMA<sup>2</sup>.

### **2) Les agréments**

Aucune entreprise d'assurance ne peut commencer son activité d'assureur avant d'avoir obtenu un agrément, sauf s'il s'agit d'opérations d'acceptations en réassurance<sup>3</sup>.

L'agrément, sur demande de l'entreprise, est accordé par le ministère de tutelle du secteur des assurances après avis conforme de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA), pour les opérations de l'une ou plusieurs des branches prévues à l'article 328 du code CIMA. L'entreprise ne peut pratiquer que les opérations pour lesquelles elle est agréée.

AXA Cameroun est autorisé à exercer pour les branches suivantes :

- 1) Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles)
- 2) Maladie
- 3) Corps de véhicule terrestres (autres que ferroviaires) à moteur ou non automoteur
- 4) Corps de véhicules ferroviaires
- 5) Corps de véhicules aériens
- 6) Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 7) Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens)

<sup>1</sup> IARDT : Incendie Accidents Risques Divers Transports.

<sup>2</sup> CIMA : Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances.

<sup>3</sup> Cf. Article 326 alinéa 1 du code CIMA.

- 8) Incendie et éléments naturels
- 9) Autres dommages aux biens
- 10) Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- 11) Responsabilité civile véhicules aériens
- 12) Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 13) Responsabilité civile générale
- 14) Crédit

Outre les agréments pour les branches d'assurances, le code CIMA a prévu des agréments pour les principaux dirigeants des sociétés d'assurances. C'est ainsi que AXA Cameroun dispose des agréments d'exercice pour ses principaux dirigeants que sont le Président du Conseil d'Administration, le Directeur général et le Directeur Général Adjoint.

### **3) Les organes statutaires et légaux**

Société commerciale soumise à la fois aux règles du code CIMA et de l'Acte Uniforme OHADA portant sur les sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, AXA Cameroun a trois organes statutaires et légaux : l'Assemblée Générale ; le Conseil d'Administration et la Direction Générale.

#### **➤ L'Assemblée Générale.**

L'assemblée générale est l'organe suprême de la société, elle est composée de tous les actionnaires de la société. Elle se réunit en session ordinaire au moins une fois par an, ce dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Elle ne délibère valablement que si au moins le quart des actionnaires est présent ou représenté.

Convoquée par le président du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires est compétente pour délibérer sur :

- La nomination ou la révocation des administrateurs et commissaires aux comptes ;
- La gestion du conseil d'administration, de la direction générale, les rapports des commissaires aux comptes ;
- L'affectation des bénéfices réalisés et le montant des dividendes à distribuer ;
- L'autorisation des actes que le conseil d'administration ne peut accomplir sur sa seule décision et pour lesquels l'autorisation de l'assemblée générale est requise par les statuts.

En outre, l'assemblée générale peut se réunir en session extraordinaire pour délibérer sur la modification des statuts, l'augmentation ou la diminution du capital social, la dissolution anticipée ou la prolongation de la société.

### ➤ **Le Conseil d'Administration**

L'administration de la société est confiée au conseil d'administration nommé par l'assemblée générale.

Composé de huit membres, le conseil d'administration d'AXA Cameroun est présidé par un président nommé parmi ses pairs.

Le conseil d'administration nomme le directeur général et le ou les directeurs généraux adjoints, définit leurs pouvoirs et leur demande de rendre compte de leur gestion une ou plusieurs fois par an au cours de ses réunions. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de son objet social et des pouvoirs attribués par l'acte uniforme OHADA (article 435 alinéas 1 et 2).

### ➤ **La Direction Générale**

La direction générale est représentée par le directeur général assisté par un directeur général adjoint. Ceux sont désignés par le conseil d'administration qui leur délègue une partie de ses pouvoirs et en définit les contours.

Le directeur général établit un organigramme. Il nomme les employés aux différents postes. Il supervise et coordonne l'ensemble des activités de la société et préside les réunions de comité.

Le directeur général signe tous les chèques conjointement avec le directeur financier ou le président du conseil d'administration.

S'il le juge nécessaire, il peut déléguer des pouvoirs de signature ou certaines de ses prérogatives au directeur général adjoint ou à ses collaborateurs.

Le directeur général est responsable de la gestion et de l'administration courante de la société. Il élabore le projet de budget annuel qu'il soumet à l'approbation du conseil d'administration au plus tard le 31 décembre de chaque année. Il met en œuvre la politique d'AXA Cameroun et veille à l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration.

### **Paragraphe II : AXA Cameroun et son environnement**

Aucune organisation ne peut fonctionner en vase clos. Toute organisation ambitieuse doit scruter son environnement, avec lequel elle entretient des relations d'influence, afin de déceler des menaces et des opportunités.

Evoluant sur le marché camerounais de l'assurance, AXA Cameroun ne déroge pas à cette règle.

## A – Le marché camerounais de l'assurance

Pour une population de près de 21 millions d'habitants, le PIB<sup>4</sup> a constamment augmenté pour atteindre 14550 milliards de francs CFA en 2013. Le taux de croissance réelle est passé de 4,1% en 2011 à 4,6% en 2012 pour atteindre 5,5% en 2013<sup>5</sup>. Initialement estimées à 5,4% les prévisions du taux de croissance du Cameroun sont estimées à 5,9% d'ici fin 2014<sup>6</sup>.

Bien que le climat des affaires ne soit pas encore parfait, on note une nette amélioration du cadre réglementaire des affaires et des investissements<sup>7</sup>. Ce cadre constitue un outil de promotion de l'investissement, des exportations, de la compétitivité, et de manière générale de la croissance économique.

Les réformes technologiques, notamment l'installation de la fibre optique contribuent à faciliter les échanges et à révolutionner l'industrie en général, l'industrie de l'assurance en particulier. La création du Ministère des Marchés Publics (MINMAP) et le renforcement des règles de bonne gouvernance favorisent l'émergence de l'assurance au Cameroun.

Le processus d'industrialisation et la réalisation des grands chantiers<sup>8</sup> constituent des niches de croissance du chiffre d'affaires à développer car les assureurs camerounais pourront y collecter des fonds substantiels augmentant ainsi leur production.

La réglementation du secteur des assurances au Cameroun est en grande partie l'œuvre du législateur communautaire avec le Code des Assurances de la CIMA. Le règlement n° 0002 / CIMA / PCMA / PCE / 2014 du 03 avril 2014 visant à renforcer la protection des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurances doublé au décret n° 2014/2217/PM du 24 juillet 2014 portant revalorisation du SMIG au Cameroun viennent augmenter la charge de sinistres des sociétés d'assurance.

Prenant en compte tous ces aspects, le marché camerounais de l'assurance continue à se déployer avec dynamisme.

<sup>4</sup> PIB : Produit Intérieur Brut.

<sup>5</sup> Données du Ministre de la Planification et de l'Aménagement du Territoire.

<sup>6</sup> Données de la BEAC Nationale (Cameroun Tribune du 31 juillet 2014).

<sup>7</sup> La mise en œuvre de la Charte des investissements au Cameroun par la loi n°2002/004 du 19 avril 2002, cadre fondamental de la politique d'attraction des investissements, la loi n° 2013/004 d'avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé au Cameroun et la loi n°2013/011 du 16 décembre 2013 régissant les zones économiques au Cameroun

<sup>8</sup> barrages hydro électriques de Lom Pangar, de Memvelé'e, de Mekin ; la construction des infrastructures sportives (les stades de Limbé et de Bafoussam), routières (projet de construction de l'autoroute Edéa-Kribi – Lolabé, la construction de l'autoroute Douala – Yaoundé, la construction du deuxième pont sur le Wouri), portuaires (la construction du port en eau profonde de Kribi), la réfection des infrastructures aéroportuaires (les aéroports de Douala, de Yaoundé et de Garoua)

Au 31 décembre 2013, le chiffre d'affaires réalisé par le marché camerounais de l'assurance est de 163,5 milliards de francs CFA. Par rapport à 2012 où il se situait à 150,6 milliards, ce chiffre d'affaires progresse de 8,6%. Ce chiffre d'affaires permet au Cameroun, avec ses 20% de part de marché, de conserver le deuxième rang du marché d'assurance de la zone CIMA.

Cette évolution provient essentiellement de l'assurance dommage. Le chiffre d'affaire de cette branche est ressorti, en effet, à 122,5 milliards contre 110,5 milliards en 2012, soit une évolution de 10,9%.

Quant au secteur de l'assurance vie, il a réalisé durant l'exercice 2013 une progression de 2,21% et s'est établi à 41 milliards contre 40,1 milliards en 2012<sup>9</sup>.

Aujourd'hui, l'industrie des assurances au Cameroun compte 16 sociétés d'assurances opérant dans la branche IARDT et 7 compagnies évoluant dans le secteur de l'assurance vie.

## **B – La place d'AXA Cameroun dans le marché camerounais**

### **1) Valeurs et stratégies d'AXA Cameroun**

Le Groupe AXA, dans la zone CIMA est présent dans quatre pays : le Cameroun ; la Cote d'Ivoire ; le Gabon et le Sénégal.

AXA Cameroun bénéficie de la synergie du groupe au niveau régional et international en matière de formation et d'assistance technique. Il applique localement les principes de gestion du groupe en conformité avec le code des assurances des pays membres de la CIMA.

AXA Cameroun a des partenariats d'une part avec certaines entités du groupe tels que :

- AXA Corporate Solutions, entité du groupe dédiée au segment des grandes entreprises pour la prévention, la souscription et la gestion de leurs risques Dommages, ainsi qu'aux marchés spécialisés (Marine, Aviation et Spatial) dans le monde entier.
- AXA Assistance, entité du Groupe dédiée à l'assistance de ses clients en cas de difficultés. AXA Assistance déploie son activité autour de quatre lignes de métiers : Automobile ; Voyage, Santé et Domicile.

<sup>9</sup> Données de l'Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun.  
Présenté et soutenu par NGUESSOP TAJOUTE Olivier L'avenir

Et d'autre part avec des réassureurs de premier rang externes au groupe :CICA – RE ;MUNICH –RE ; AFRICA – RE ; SWISS – RE ; HANNOVER – RE ; PARTNER – RE ; GENERAL COLOGNE ; XL CAPITAL.

AXA Cameroun a pour vocation de :

- Garantir au mieux la sécurité des hommes et de leurs biens, à travers chaque étape de leur vie ;
- Protéger les entreprises et les aider à se développer.

Pour réaliser cette vocation, AXA Cameroun à une vision claire portée par des valeurs qui constituent un guide de ses acteurs qui les font vivre au quotidien au travers de leurs choix, de leurs décisions et de leurs actions. Ces valeurs sont :

- Esprit d'équipe ;
- Respect de la parole donnée ;
- Innovation ;
- Réalisme ;
- Professionnalisme.

AXA Cameroun entend réinventer son métier afin de donner à ses clients les preuves tangibles dans :

- Sa capacité à proposer des produits innovants et adaptés à leurs besoins ;
- La pertinence de ses conseils ;
- La qualité de ses services.

## 2) Quelques chiffres d'AXA Cameroun

Ce qui précède explique à suffisance pourquoi AXA Cameroun c'est :

- 12 347 863 640 F CFA de chiffre d'affaires en 2013 ;
- 2 083 650 000 F CFA de capital social ;
- Plus de 11 milliards d'actifs gérés ;
- Plus de 10 000 clients particuliers et entreprises.

Avec un chiffre d'affaires de plus de 12 milliards de francs CFA, AXA Cameroun occupe le 4<sup>e</sup> rang des compagnies camerounaises d'assurance. De 2007 à nos jours le chiffre d'affaires d'AXA Cameroun évolue en dents de scie :

2007: 11 904 278 797 F CFA  
 2008: 12 211 974 879 F CFA  
 2009: 12 025 456 394 F CFA  
 2010: 11 510 733 796 F CFA

2011: 10 893 903 626 F CFA

2012: 11 160 026 456 F CFA

2013: 12 347 863 640 F CFA

Exercices	2010			2011			2012		
	AXA Cameroun	Marché	Part (%)	AXA Cameroun	Marché	Part (%)	AXA Cameroun	Marché	Part (%)
Incendie	1 336 350 882	11 524 324 703	11,60	1 312 756 074	14 146 162 255	9,28	1 639 940 787	12 933 111 787	12,68
Automobile	2 493 618 812	35 352 445 110	7,05	2 336 833 564	34 881 831 064	6,70	2 643 334 665	33 909 548 790	7,80
Maladie, Ind. accidents et Assistance	5 249 909 360	23 869 659 537	21,99	4 487 467 635	25 853 170 911	17,36	4 306 622 453	27 929 096 644	15,52
Autres dommages aux biens	116 031 131	2 556 353 909	4,54	255 590 574	4 143 701 667	6,17	189 761 758	3 735 742 750	5,08
Transports	1 856 020 202	17 410 901 191	10,66	2 143 949 687	20 208 653 495	10,61	2 100 909 609	24 067 706 972	8,73
Responsabilité civile	318 344 270	3 663 598 392	8,69	342 032 133	3 838 876 926	8,91	279 457 082	4 066 792 785	6,87
Acceptations	140 459 139	3 161 216 642	4,44	15 273 959	2 834 640 717	0,54	-	3 600 620 785	-
<b>TOTAL</b>	<b>11 510 733 796</b>	<b>97 538 499 484</b>	<b>11,80</b>	<b>10 893 903 626</b>	<b>105 907 037 035</b>	<b>10,29</b>	<b>11 160 026 456</b>	<b>110 241 620 513</b>	<b>10,12</b>

**Tableau 1 : Répartition par branche des parts de marché d'AXA CAMEROUN sur le marché camerounais de 2010 à 2012**

On constate que sur les trois exercices, AXA Cameroun conserve une part de marché supérieure à 10%. Ce qui fait de cette compagnie l'un des acteurs prépondérant du marché.

	2008	2009	2010	2011	2012
AXA CAMEROUN	1 627 071	1 299 882 180	1 336 350 882	1 312 756 074	1 639 940 889
MARCHE	10 424 051 044	11 881 631 861	11 524 324 703	14 146 162 255	12 933 111 787
PART(%)	15,61	10,94	11,60	9,28	12,92
EVOLUTION AXA (%)	-	-20,11	2,81	-1,77	-24,92
EVOLUTION MARCHE(%)	-	13,98	-3,01	22,75	-8,58

**Tableau 2 : Evolution du chiffre d'affaires de la branche incendie de 2008 à 2012**

On constate une évolution à contre-courant de la branche incendie à AXA Cameroun par rapport au marché camerounais.

### C- Les rapports entre AXA Cameroun et les autres acteurs du marché camerounais

Evoluant sur le marché camerounais, AXA Cameroun entretient des rapports aussi bien avec les autres sociétés d'assurance qu'avec les organisations professionnelles et les institutions étatiques.

#### 1) Rapports avec les autres sociétés d'assurance

L'avènement du capitalisme avec son corollaire le libre marché met AXA Cameroun dans une situation de concurrence et de compétitivité face aux autres compagnies d'assurance du marché camerounais.

La quête permanente et le désir de conservation de la clientèle, la bataille pour l'attribution des marchés suite aux appels d'offre publics et privés en sont la preuve.

Cependant, elle entretient des rapports de collaboration et de partenariat avec les autres sociétés d'assurance du marché camerounais. C'est le cas dans le cadre de son programme de coassurance pour les grands risques dans certaines branches à l'exemple des branches Transport et Incendie. Aussi, elle a des partenariats avec les principaux réassureurs présents sur le marché camerounais.

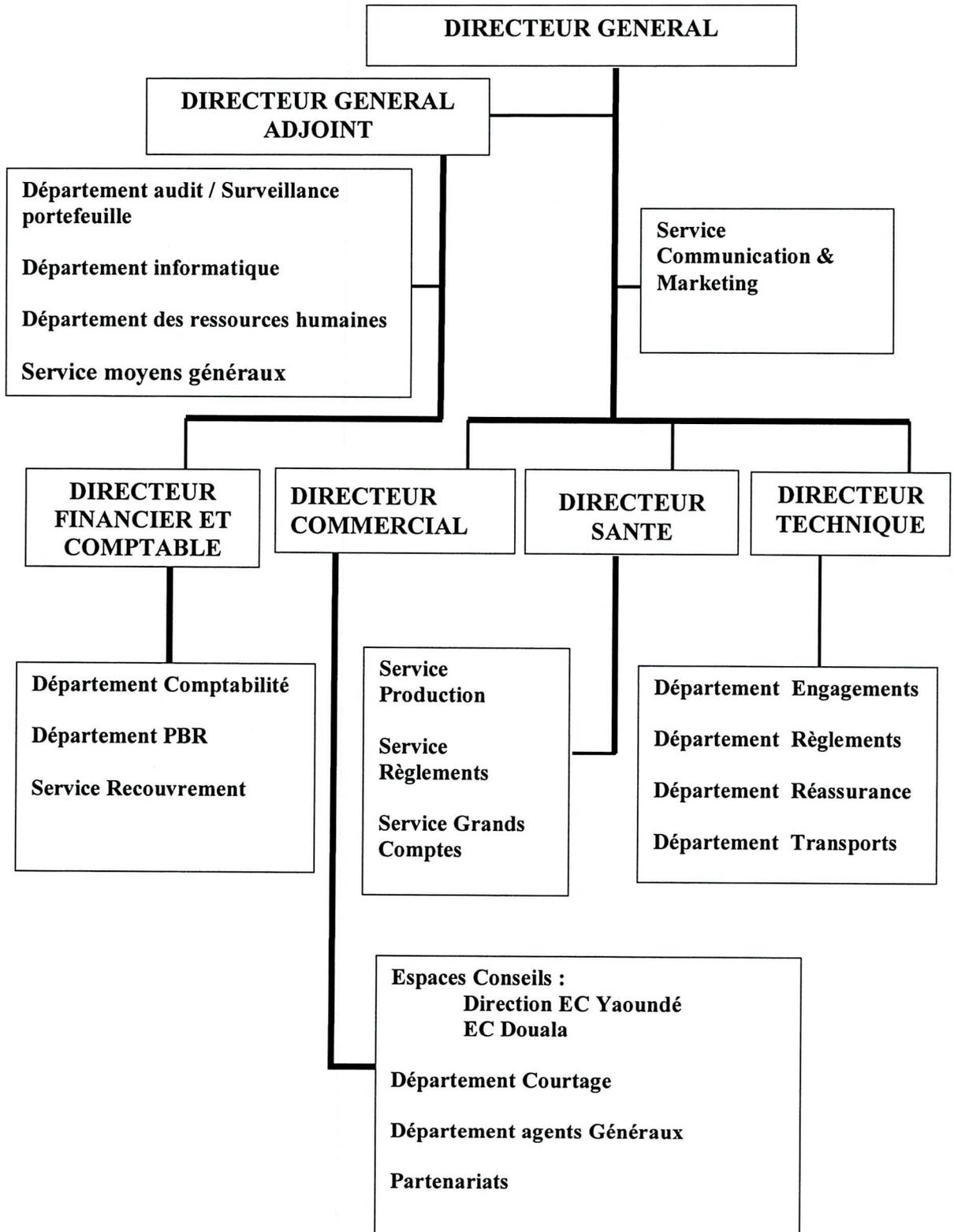
## **2) Rapports avec les institutions étatiques et les organisations professionnelles**

AXA Cameroun est membre actif de l'Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun, en abrégé ASAC. Elle est représentée au bureau exécutif et dans plusieurs commissions techniques de cette organisation. Elle participe activement au fonctionnement du POOL TPV, le Directeur Général d'AXA Cameroun y occupe le poste de vice-président.

Par ailleurs, AXA Cameroun entretient des rapports avec les institutions étatiques du Cameroun. C'est le cas avec l'autorité de tutelle qui est le Ministère des Finances ayant pour bras séculier dans le domaine la Direction Nationale des Assurances avec qui elle communique. AXA Cameroun est tenu de transmettre à l'autorité de tutelle, avant usage, ses documents administratifs et ses tarifs (art 304), de lui produire ses états trimestriels et semestriels au plus tard le mois suivant (Article 422-2 et 425-2 du règlement n°0003/CIMA/PCMA/PCE/2014 du 03 avril 2014) et ses états annuels au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année (Article 405 du règlement sus cité).

# AXA CAMEROUN : ORGANIGRAMME GENERAL

## AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014



## **Section II : L'organisation d'AXA Cameroun**

La lecture de l'organisation d'une entreprise permet de déceler les différents postes de responsabilité, les domaines de compétence et les liens fonctionnels.

Pour une meilleure lecture de l'organisation d'AXA Cameroun, nous allons présenter les éléments ci-dessus mentionnés autour de deux types de dirigeants : d'une part le Directeur Général et d'autre part le Directeur Général Adjoint.

### **Paragraphe I : Les entités placées sous l'autorité directe du Directeur Général**

Les entités placées directement sous l'autorité directe du Directeur Général sont : la Direction Technique ; la Direction Santé ; la Direction Financière et Comptable ; et le Service Communication et Marketing.

#### **A – La Direction Technique**

Elle coordonne plusieurs départements. Elle assiste et éclaire la Direction Générale sur tous les aspects techniques.

Cette direction s'occupe des opérations techniques de l'entreprise. Quatre départements contribuent au bon fonctionnement de cette direction : le Département Engagements ; le Département Règlements, le Département Réassurance et le Département Transports.

##### **1) Le Département Engagements**

Ce département s'occupe de la gestion et du contrôle de la production. En effet, il veille à la bonne rédaction des contrats et des avenants, à la mise en conformité des polices, à la mise en place et au suivi des nouveaux produits.

Il s'occupe de la souscription des polices de toutes les branches. Il reçoit et traite les demandes de cotation des courtiers et des agents généraux, il procède à l'établissement des polices y afférentes.

Le Département Engagements comprend en son sein un service automobile et un service risques divers.

##### **2) Le Département Règlements**

Dirigé par un chef de département, le département Règlements est principalement chargé de régler tous les sinistres engageant la compagnie, il s'occupe également des recours aussi bien pour le compte des assurés que pour le compte de la compagnie. En outre, il gère le contentieux relatif aux garanties accordées.

La qualité de service de ce département est étroitement liée à l'image de la compagnie.

Composé de trois services : le service sinistres corporels ; le service sinistres incendie et risques divers et le service sinistres automobiles, le département des règlements opère selon deux modes de gestion des sinistres :

- La gestion directe ;
- La gestion contrôlée.

La gestion directe est la gestion des sinistres directement assurée par le personnel du département.

Dans la gestion contrôlée, les sinistres sont gérés par les courtiers sous le contrôle du département. AXA Cameroun a en effet donné pouvoir de gestion des sinistres à certains grands courtiers, ce dans la limite d'un certain montant fixé par la compagnie.

Le département des règlements est assisté dans ses missions par des experts techniques, des médecins, des huissiers et des avocats agréés par la compagnie. AXA Cameroun a également agréé des garages qui assurent les réparations des véhicules des assurés sur présentation d'un bon de prise en charge délivré par la compagnie, ce afin d'accélérer la réparation des dommages subis par ses assurés.

Le domaine de compétence de ce département n'englobe pas toutes les branches. Ainsi, échappent à la compétence du département des règlements, les sinistres des branches transport et maladie gérés respectivement par le département transport et le département maladie.

### **3) Le Département Réassurance**

Dans le cadre des traités de réassurance, il rédige des notes de cessions et des avis des sinistres aux réassureurs. Il a également la charge de placer en réassurance facultative tous les risques qui sortent du traité. Mensuellement il dégage des provisions à la suite des reportings.

Il procède également à la vérification de la production grâce aux pièces de production des différentes entités. Pour ce faire, il effectue le rapprochement entre avenants, fiches de renseignements et quittances du logiciel interne.

### **4) Le Département Transports**

Le département Transports gère seul sa production et ses sinistres. C'est en cela qu'on le considère comme un département autonome. Dirigé par le chef de département

qui coordonne et supervise les activités du département, il est composé d'une section de production et d'une section des sinistres

En ce qui concerne la production, les principaux produits sont :

- L'assurance des facultés ;
- L'assurance des corps ;
- L'assurance de responsabilité civile.

Le département s'occupe de la rédaction des contrats, du suivi des polices, du contrôle de la production.

En raison de l'obligation de domiciliation à l'importation<sup>10</sup>, l'assurance des facultés est le produit le plus commercialisé. Il convient de noter que ce produit a connu d'énormes difficultés dues à la fraude des certificats d'assurance à l'importation. Le problème semble aujourd'hui résolu avec la création, au Cameroun depuis janvier 2013, du certificat d'assurance harmonisé.

En ce qui concerne la gestion des sinistres, le département reçoit les déclarations des sinistres, soit directement des assurés soit par l'intermédiaire du courtier ou de l'agent général. Dès lors, le gestionnaire de sinistre vérifie la mise en jeu de la garantie. Il réclame et reçoit les pièces justificatives devant accompagner la réclamation de l'assuré. Après cette réception, il établit la dispache de règlement qu'il soumet à l'accord de l'assuré avant le paiement.

## **B – La Direction Santé**

Comme le Département Transports, la Direction Santé gère seul sa production et ses sinistres.

La Direction Santé est constituée de trois services :

- Le service de production ;
- Le service des règlements ;
- Le service des grands comptes.

### **1) Le Service Production**

Les producteurs de l'assurance maladie sont chargés de la souscription de nouveaux contrats, des renouvellements, des incorporations et de la saisie de la liste des affiliés.

Au niveau de la garantie de base de l'assurance maladie, AXA Cameroun offre aux clients la possibilité de choisir entre trois types de couverture :

<sup>10</sup> Loi N°75 / 14 du 08 décembre 1975 portant obligation d'assurance des facultés à l'importation. « Toute marchandise importée au Cameroun d'une valeur égale ou supérieure à 500.000 FCFA est soumise à l'obligation d'assurance auprès d'un assureur camerounais. »

- Une couverture restreinte pour les formations sanitaires publiques et confessionnelles ;
- Une couverture locale étendue aux formations sanitaires privées ;
- Une couverture restreinte ou locale avec soins à l'étranger.

A cette garantie de base peuvent être annexées des garanties complémentaires tels que l'assistance sanitaire, le complément d'avis médical, les frais funéraires.

En dehors de l'assurance maladie, le département prévoyance commercialise aussi l'assurance au voyage.

## **2) Le Service Grands Comptes**

A AXA Assurances Cameroun, l'assurance maladie n'est pas accordée aux personnes physiques isolément, mais est plutôt souscrite par les personnes morales pour le compte des groupes, ceci pour éviter l'anti sélection ; ce qui permet une gestion saine du risque.

Les grands comptes sont des comptes des clients ayant des capitaux assurés élevés et / ou comportant un nombre important d'assurés. Les seuils sont définis par la compagnie.

Le service des grands comptes s'occupe de la gestion du portefeuille des clients importants de la compagnie.

Un tel service est créé en raison de la sensibilité de la catégorie d'assurés qu'il gère.

## **3) Le Service Règlements**

Pour ce qui est des sinistres, on a deux types de règlement des sinistres Maladie:

- Le règlement sur factures ;
- La prise en charge médicale.

Le règlement sur factures suppose que l'assuré a supporté lui-même les frais de consultation et de traitement. Celui-ci peut, muni des pièces justificatives, saisir l'assureur pour se faire rembourser. Les régleurs de sinistres reçoivent les réclamations et les pièces y afférentes qu'ils transmettent pour avis au médecin-conseil de la compagnie, ce n'est qu'après cet avis que le paiement peut être effectué.

Quant à la prise en charge, les frais de soins sont supportés et payés par la compagnie au bon de prise en charge ou à la carte d'assuré que possède l'assuré. Cette prise en charge concerne les consultations, les examens de laboratoire, les radiographies et les médicaments.

AXA Cameroun dispose en son sein d'un cabinet médical chargé de vérifier l'authenticité des actes, des médecins, la conformité des prix aux barèmes nationaux, ceci afin de limiter les cas de fraudes.

AXA Cameroun a signé des conventions avec des organismes médicaux, des formations sanitaires et des pharmacies afin de faciliter l'accès aux soins de ses assurés.

### **C – La Direction Commerciale**

Elle a à sa tête un Directeur qui coordonne et supervise les activités de la succursale de Yaoundé, des espaces conseils de Douala et Yaoundé, du Département des Agences Générales et du Département de Courtage.

#### **1) La Succursale de Yaoundé**

Elle est administrée par une Directrice qui met en œuvre la politique définie par le siège pour les opérations d'assurances des risques situés dans les régions du Centre, du Sud et de l'Est du pays.

La succursale de Yaoundé abrite :

- l'espace conseil de Yaoundé ;
- Un service de production automobile et transport ;
- Un service de production risques divers ;
- Un service santé ;
- Un service sinistres et règlements.

Bien qu'elle possède une certaine autonomie de gestion, elle a des pouvoirs limités quant aux montants des capitaux couverts et au montant de règlement des sinistres. Elle fonctionne en collaboration avec le siège à Douala, à qui elle soumet toutes les décisions ne relevant pas de sa compétence.

#### **2) Les Espaces Conseils**

Les bureaux directs sont désignés à AXA Cameroun sous le vocable d'Espaces Conseils. Ceci conformément à la politique commerciale de la maison AXA qui voudrait que les clients des bureaux directs soient conseillés sur les produits d'assurances les plus adaptés à leurs besoins.

La compagnie dispose de deux (02) Espaces-Conseils présents dans les villes de Douala et Yaoundé. Ces entités sont constituées des chargés de clientèle et des rédacteurs de contrats. Les chargés de clientèle sont des commerciaux qui, à travers une démarche commerciale de présence et de proximité vendent tous les contrats d'assurances de la

compagnie. Les rédacteurs de contrats sont de fins techniciens d'assurances qui accompagnent et encadrent techniquement les chargés de clientèle.

### **3) Le Département Agents Généraux**

Ce département est conduit par un chef de département. Il est chargé du suivi et de l'encadrement des douze (12) agences générales de la compagnie. Toutes les propositions de contrats du réseau Agences Générales ainsi que tous les dossiers d'appel d'offres présentés par les agents généraux sont conçus au sein de ce département. C'est ici que sont également rédigés tous les contrats émanant des agents généraux.

Ce département arrête les taux de commissionnement des agents généraux conformément à la réglementation en vigueur, à travers les traités de nomination.

#### **D - Le Service Communication et Marketing**

Dirigé par un chargé de communication et du marketing, ce service a pour mission d'organiser la communication tant interne qu'externe sur les produits commercialisés à AXA Cameroun et sur son image.

A ce titre, le responsable conçoit et met en œuvre le plan de communication interne, diffuse les informations provenant de la maison mère et réalise le journal interne.

Il assure également la promotion des produits auprès des différentes cibles, choisit les canaux de communication, et prépare l'édition du rapport annuel d'activités.

#### **Paragraphe II : Les entités rattachées au Directeur Général Adjoint**

Pour bien accomplir ses missions, le Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Adjoint qui a sous son autorité directe la Direction Financière et Comptable et plusieurs départements.

##### **A – La Direction Financière et Comptable**

Conduite par un Directeur des Finances et de la Comptabilité, cette entité a pour mission d'effectuer toutes les opérations financières et comptables engageant la compagnie.

Dans cette Direction, les tâches sont réparties entre différents départements.

##### **1) Le Département Comptabilité**

Compte tenu de la diversité des aspects de la comptabilité, le travail est ici accompli par divers responsables.

➤ **Un responsable de la comptabilité de la réassurance et des immeubles.**

Il est chargé de traduire sous forme comptable tous les bordereaux de réassurance, d'établir les comptes de chaque locataire des immeubles dont AXA Cameroun en est le propriétaire.

➤ **Deux responsables de la comptabilité des banques.**

Ici, on traite tout ce qui concerne les sorties d'argent par chèque ou virement et toutes autres opérations d'encaissement et de décaissement de fonds. Ensuite ils procèdent au rapprochement bancaire à partir du relevé bancaire, fourni par la banque chaque mois, et le grand livre, établi par la société.

➤ **Un trésorier**

Son rôle est de permettre à la société d'honorer ses engagements financiers. Il fait des prévisions, des placements; il réduit les charges financières de l'entreprise, vérifie les disponibilités dans chaque banque et désigne celle dans laquelle peut être ordonné un virement ou un chèque.

➤ **Deux responsables de la comptabilité caisse**

Ils sont chargés de procéder à la justification ou à la validation de la caisse en faisant une confrontation entre les reçus physiques d'encaissement ou de décaissement, le grand livre et le brouillard de caisse.

➤ **Un responsable de la comptabilité de la succursale de Yaoundé**

Il est chargé de la comptabilité de caisse, de la banque, des fournisseurs et des rapprochements bancaires de la succursale de Yaoundé.

➤ **Un responsable de la comptabilité des agents généraux**

Il établit mensuellement le compte courant de chaque agent général, il assure le suivi comptable de tous les clients de la compagnie qui passent par les agences générales, effectue des rapprochements entre les données des logiciels technique et comptable, vérifie si toutes les opérations ont été enregistrées dans les logiciels, analyse le grand livre de caisse.

➤ **Un responsable des règlements par chèques et virement**

Il n'initie pas les règlements, mais les effectue. C'est chaque département qui initie les règlements. Il effectue en dehors des règlements des sinistres, le règlement des factures des fournisseurs. Il effectue aussi l'état des TVA.

➤ **Un responsable des comptes d'impôts et taxes, des comptes personnels.**

Après les opérations de paie faites par le Département des Ressources Humaines (DRH) avec le logiciel de paie, les données sont transférées dans le logiciel de finance pour:

- Le suivi des écarts sur les salaires ;
- La vérification de la conformité des opérations ;
- Le suivie des retenues et des dettes.

Il fait aussi la comptabilité mensuelle de la TVA<sup>11</sup> et de l'IS (Impôt sur les Sociétés).

Toutefois, il existe à AXA Cameroun un service fiscalité rattaché au Directeur Général Adjoint, qui traite l'aspect juridique des impôts.

**2) Le Département Programme Budget Résultat**

Ce département établit les taux prospectifs et surveille les ratios<sup>12</sup>. A travers une synthèse des budgets élaborés par les différentes entités, il établit le budget triennal de la compagnie.

En accord avec les opérationnels, il établit les visées trimestrielles<sup>13</sup>. Il prépare les décisions de la Direction Générale. Il élabore aussi pour les actionnaires un tableau comparatif des budgets et des réalisations, commente les écarts observés et propose des mesures correctives.

Il établit tous les mois le compte d'exploitation générale qui est envoyé à la comptabilité ainsi que les documents annuels de la société. A la suite d'anomalies découvertes dans un service, il informe l'auditeur interne pour une vérification sur le terrain.

**3) Le Service Recouvrement**

Le service recouvrement travaille en collaboration avec tous les départements. Autrefois, ses missions, pour l'essentiel, portaient sur l'encaissement des primes, la gestion des arriérés, la gestion des annulations des primes et du contentieux des primes.

Avec le règlement n° 0003 / CIMA / PCMA / PCE du 13 avril 2011 consacrant la prise d'effet du contrat d'assurance au paiement de la prime et imposant aux compagnies d'assurance de n'accorder aucune garantie sans avoir au préalable encaisser la prime afférente, les attributions du service de recouvrement seront restreintes à partir du 31

<sup>11</sup> TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée. Au Cameroun, son taux est de 19,25%

<sup>12</sup> Ratios : taux de sinistres à primes ; taux de commissionnement ; taux des frais généraux.

<sup>13</sup> Visées trimestrielles : Mars (en début d'exercice), Juin (à mi-parcours) et Septembre (avant la fin d'exercice). Ainsi, en fin d'année on détermine directement le résultat.

décembre 2014, date-butoir pour recouvrer les arriérés de primes. A compter de cette date, le service de recouvrement s'occupera principalement de l'encaissement des primes.

### **B – Les entités de Contrôle et d'Administration générale**

Les autres entités placées sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint sont celles qui accomplissent des fonctions d'audit et d'administration.

#### **1) Le Département Audit et Surveillance Portefeuille**

Nous analyserons d'une part l'audit et d'autre part la surveillance du portefeuille.

##### **➤ L'Audit**

L'Audit est une fonction d'assistance à la Direction Générale chargé de l'examen méthodologique d'une situation, par une personne indépendante, qui s'assure de la validité matérielle des éléments qu'il doit contrôler, qui vérifie la conformité des traitements de ces faits avec les règles, les normes et les procédures en place en vue d'exprimer une opinion motivée sur la concordance globale de cette situation par rapport aux normes.

L'Audit peut se faire de manière discontinue, périodique et cyclique.

##### **➤ La Surveillance Portefeuille**

La surveillance du portefeuille est dirigée par un chef de service. Sa principale mission est de surveiller le portefeuille afin de s'assurer de la rentabilité des opérations d'assurances IARDT. Pour ce faire, il recherche l'amélioration de l'équilibre technique des branches en procédant au redressement individuel des contrats présentant de mauvais résultats techniques. Il bénéficie de la collaboration du Département Règlements et des entités chargées de la production.

Toutes les mesures de redressement initiées par ce service sont soumises à l'approbation et à la validation du Directeur Général Adjoint.

Au regard des critères de détection définis à l'avance, le surveillant du portefeuille entreprend des mesures d'ajustement technique des contrats sinistrés tous les mois. C'est ainsi qu'il initie les lettres d'information aux clients directement ou par le canal de leurs conseils. Il contrôle l'application des recommandations faites par l'ingénieur vérificateur en détectant les anomalies et en proposant des corrections.

Aussi, la politique de redressement est assise sur les objectifs de rentabilité et tient donc compte des exigences commerciales du marché. Ceci explique pourquoi les résiliations sont rares. Ainsi, les ajustements techniques portent essentiellement sur les hausses tarifaires et l'application des mesures liées à la prévention et à la protection des risques. Lors des renouvellements de certains contrats, les producteurs peuvent solliciter

l'avis du surveillant du portefeuille pour déterminer le sort tarifaire correspondant aux dits contrats.

## **2) Le Département Ressources Humaines**

Cette entité a la charge de l'administration du personnel de la compagnie. C'est la courroie de transmission entre la Direction Générale et le personnel. Les demandes d'avance sur salaire et tous les aspects relatifs à la paie du personnel sont traités ici et soumis à l'appréciation de la Direction Générale qui décide et retransmet sa réponse pour application.

C'est également ici, que sont réceptionnées et traitées toutes les demandes d'emploi, les demandes de stage et les demandes d'affectation. En début d'année, un planning des congés pour l'ensemble du personnel est établi.

Sous la coordination du Directeur Général, il définit la politique sociale de la compagnie vis-à-vis du personnel et gère le plan de formation. Il veille également à l'application du code du travail.

## **3) Le Département Informatique**

Ce département a pour principale mission l'exploitation des logiciels informatiques dans le but de faciliter les opérations liées à la production, au suivi permanent des polices et des clients, à la gestion des sinistres.

La maintenance de l'outil informatique lui est dévolue ainsi que l'initiation et l'assistance du personnel à la bonne utilisation des moyens informatiques mis à leur disposition. Puisque l'informatique connaît des innovations en permanence le personnel de ce département est appelé à se recycler régulièrement à travers formations, colloques et séminaires.

## **4) Les Services Moyens Généraux**

A la tête des services généraux, se trouve un responsable qui rend compte directement au Directeur Général. Il a pour mission l'acquisition et la gestion des biens mobiliers et services. Pour cela, il évalue le besoin en matériel, mobilier et fournitures de bureau nécessaires au bon fonctionnement de la compagnie. Puis, en collaboration avec la direction comptable et financière, il passe des commandes aux fournisseurs. Enfin, il réceptionne et redistribue le matériel commandé dans les différentes entités de l'entreprise.

## **Chapitre II :**

### **LE DEROULEMENT DU STAGE**

Dans ce chapitre, il est essentiellement question pour nous de présenter les tâches accomplies durant notre stage au sein d'AXA Cameroun. Nous ferons tout de même allusion au processus de mise en stage et ferons quelques suggestions.

#### **Section I : le décor du déroulement du stage**

Nous aborderons la mise en œuvre du stage et les tâches exécutées.

##### **Paragraphe I : La mise en œuvre du stage**

###### **A – Les objectifs du stage**

Dans le cadre de leur formation, les étudiants de l'Institut International des Assurances (IIA) effectuent un stage académique afin de leur permettre de se familiariser avec les pratiques et techniques utilisées en entreprise et de toucher du doigt les réalités de la vie en entreprise. Cette démarche se justifie par le fait que les apprenants d'aujourd'hui sont appelés à se perfectionner, à être les assureurs et dirigeants de demain.

Le référentiel de rapport de stage précise que le stagiaire doit faire un séjour de deux semaines au moins dans chacune des structures de l'entreprise afin de se familiariser avec :

- L'organisation et l'administration de l'entreprise ;
- La gestion de la production ;
- La gestion des sinistres et du contentieux ;
- La gestion comptable et financière, et la réassurance.

Il est affecté ensuite dans un service où il devra, si possible, avoir un poste de travail et effectuer un travail comportant les responsabilités qu'il peut assumer. Cette directive de l'IIA vise à rendre le stagiaire immédiatement opérationnel à l'issue de son stage et de sa formation.

La compagnie accueille le stagiaire et le forme pendant la période de son stage. Dans le cadre de la rédaction de son rapport de stage, l'étudiant est confié à un encadreur de rang supérieur.

## **B – Le programme du stage**

Notre stage a débuté le 03 juin 2014. A notre arrivée, nous avons été reçu par le Département des Ressources Humaines qui a instruit notre dossier avant de nous mettre à la disposition de la Direction Technique.

Les présentations d'usage faites, il nous a été donné un programme de déroulement de notre stage qui pouvait être ajusté en fonction des contraintes.

Notre stage au sein d'AXA Cameroun s'est déroulé suivant le planning ci-après :

- Département Transports : du 10 juin 2014 au 01<sup>er</sup> août 2014 ;
- Département Engagements : du 03 au 09 juin 2014, puis du 04 août 2014 au 24 octobre 2014 ;
- Espace conseils : du 02 au 10 septembre 2014.

### **Paragraphe II : Les tâches exécutées**

Dans le cadre de notre stage, nous avons accompli plusieurs tâches au sein de divers départements.

#### **A – Au Département Transports**

Le département des transports a cette particularité de gérer sa production et ses sinistres. Au sein de ce département, l'essentiel de nos tâches portait sur la production.

##### **1) L'établissement des certificats d'assurance**

Nous avons établi les certificats d'assurance des facultés maritimes, aériennes et terrestres. L'assurance des facultés représente la part la plus importante du chiffre d'affaires de la branche et, ce en raison de l'obligation de domiciliation de l'assurance des facultés à l'importation. Nous n'avons pas eu l'opportunité de souscrire des polices corps.

##### **2) L'établissement des reportings**

Pour cette activité, nous avons dressé des rapports d'activités hebdomadaires. Il s'agit des faits saillants de la semaine permettant d'avoir une idée précise sur la production et les encaissements effectués. C'est aussi un outil statistique dans la mesure où il permet de mesurer, d'apprécier, et éventuellement de corriger certains paramètres.

##### **3) Rédaction de contrat**

Dès notre arrivée dans le Département Transports, il a été mis à notre disposition les dossiers et les contrats afin que nous en prenions connaissance et comprenions leur contenu.

Par la suite, il nous a été donné l'opportunité de rédiger entièrement et de façon autonome un contrat de police au voyage. Nous avons en outre procédé à la relecture des avenants.

#### **4) Etablissement du profil de portefeuille**

Le profil de portefeuille est un document destiné au département de la réassurance. Celui-ci l'analyse et le traite avant de le transmettre aux réassureurs non proportionnels.

Ce profil permet au réassureur de mesurer l'étendue de son engagement et de fixer la prime minimum de dépôt à verser par l'assureur pour sa couverture.

Il s'est agi ici de faire un récapitulatif de la production de l'exercice écoulé, police par police.

Nous n'avons pas eu l'occasion de travailler sur le volet sinistre et recours.

#### **B – Au Département Engagements**

Les activités réalisées dans ce département se sont faites en deux phases : une phase d'imprégnation et une phase de réalisation.

##### **1) Les tâches accomplies pendant la phase d'imprégnation**

Durant cette première phase, nous avons été imprégné des activités du département et il nous a été remis une documentation nous permettant non seulement de connaître les produits de l'entreprise mais aussi d'être capable de conseiller les clients et de tarifer les différents risques.

A cet effet, nous avons procédé à la lecture et à l'analyse des conditions générales, conditions particulières et conventions spéciales. Cette activité nous a permis de maîtriser les différents produits de l'entreprise et les clauses qui les accompagnent.

En outre, nous avons lu et analysé certains tarifs utilisés par AXA Cameroun parmi lesquels: le tarif incendie et risques annexes ; le guide souscription de la multirisque professionnelle ; le tarif automobile ; le tarif responsabilité civile et le tarif individuelle accidents. Ces derniers nous ont permis d'être outiller en matière de tarification des risques.

##### **2) Les tâches accomplies pendant la phase de réalisation**

Il a été soumis à notre analyse un rapport de visite de risque. Le dit rapport portait sur la vérification des éléments propres et des éléments extérieurs au risque et sur les propositions d'amélioration du risque et de classification dudit risque par rapport aux garanties accordées par AXA Cameroun, en ce qui concerne l'incendie et les risques annexes.

A l'issue de l'analyse, nous avons fait des observations et des suggestions à la hiérarchie, du moins pour ce qui est de la classification du risque.

Prenant en compte l'importance des capitaux supérieurs à 150 fois l'indice RI(5758) soit 565.723.500 F CFA, nous avons proposé de classer ce risque parmi les risques relevant du traité d'assurance des risques d'entreprise et avons proposé la rubrique tarifaire correspondante à l'activité.

Sur la base des questionnaires proposition nous avons fait des cotations en incendie et risques annexes, en risques divers, en automobile, en individuelle accidents, et en responsabilité civile.

### **C – A l'Espace Conseil**

A l'Espace Conseil, nous avons été en contact avec la clientèle. Notre tâche consistait à conseiller la clientèle sur les produits et les garanties offertes. Nous avons en outre traité les demandes de cotations proposées par les chargés de la clientèle.

## **Section II : Les apports du stage et les suggestions**

Nous présenterons les acquis du stage avant de faire quelques suggestions.

### **Paragraphe I : Les apports du stage**

Pendant le déroulement de notre stage à AXA Cameroun, nous avons eu l'opportunité de travailler sur différentes branches d'assurance avec les équipes appropriées. Le travail réalisé s'est avéré très intéressant et très enrichissant pour notre expérience professionnelle, aussi bien en ce qui concerne le domaine humain que l'aspect technique.

#### **A – L'apport sur le plan humain**

Sur le volet humain, le travail au sein de différentes équipes nous a permis de comprendre la complexité des rapports humains au sein d'une compagnie d'assurance. Nous avons constaté que l'approche des difficultés et le contact humain étaient fonction non seulement de la personnalité des individus mais aussi en rapport avec le service et le poste occupé.

Nous avons appris à travailler sous pression et à trouver des solutions aux difficultés qui se sont présentées à nous.

Notre sens de la discipline, notre sens du respect de la hiérarchie et des collègues sont renforcés grâce à notre stage.

## **B – L'apport sur le plan technique**

Sur cet aspect, nous avons pu approfondir nos connaissances théoriques grâce aux situations pratiques qui s'offraient à nous.

Notre stage nous a permis de voir, de manière concrète, en quoi consiste le travail d'un assureur et d'être à mesure d'accomplir avec satisfaction plusieurs tâches relatives au métier d'assureur. En effet, nous sommes, à ce jour, capable d'appliquer le protocole d'exécution des tâches au sein d'une société d'assurance, nous sommes apte à conseiller les clients, à tarifer les risques, à saisir les primes et rédiger des rapports d'activités.

Pendant notre stage, nous nous sommes familiarisés avec le logiciel interne utilisé par AXA Cameroun.

Nous pouvons dire que grâce à notre stage à AXA Cameroun nous disposons du savoir, du savoir-être et du savoir-faire.

### **Paragraphe II : Les suggestions**

Dans l'ensemble, nous trouvons satisfaisant le déroulement de notre stage et apprécions les pratiques techniques et managériales d'AXA Cameroun. Cependant, il existe des aspects susceptibles d'être améliorés, c'est la raison pour laquelle nous faisons quelques suggestions. Les unes sont relatives au fonctionnement de la société tandis que les autres concernent la prise en charge des stagiaires.

#### **A – Le fonctionnement de l'entreprise**

Ici, nos suggestions portent sur les conditions de travail et la structure organisationnelle de la société.

##### **➤ L'amélioration des conditions de travail**

Nous avons constaté durant notre stage qu'il y a un réel problème de matériel de travail. En effet, la société ne dispose pas d'imprimantes opérationnelles en nombre suffisant, les employés sont régulièrement obligés de se déplacer d'un niveau de l'immeuble à un autre pour récupérer une impression lancée. Ceci peut avoir un effet négatif sur l'efficacité et la rentabilité du personnel, les longues marches épuisent physiquement et constituent une grande perte de temps. Le constat fait sur les imprimantes est aussi valable pour le photocopieur situé au rez de chaussée.

##### **➤ La structure organisationnelle de l'entreprise**

Nous avons constaté qu'AXA Cameroun n'a pas de direction administrative, ce qui est handicapant au regard d'une part de l'ampleur des tâches administratives d'une société

d'assurance, de sa taille et de ses ambitions, et d'autre part de l'apport d'une direction administrative pour le développement d'une société.

### **B – La prise en charge des stagiaires**

Nous nous sommes présenté à AXA Cameroun pour le début de notre stage le 12 mai 2014, ce n'est que trois semaines plus tard que nous avons effectivement débuté le stage. Ce retard peut avoir une incidence sur les objectifs du stage, tout d'abord, il y a un risque de ne pas faire tous les services exigés par le référentiel de rapport de stage élaboré par l'IIA, ensuite le risque de voir le stagiaire ne pas être suffisamment formé et de le voir accuser du retard dans la rédaction de son rapport de stage.

## Partie II :

### LA TARIFICATION DU RISQUE INCENDIE

Le risque incendie est un risque sensible à cause de l'ampleur des dégâts que causerait un éventuel sinistre. Face à un sinistre garanti, l'assureur est tenu de satisfaire à ses engagements pris envers les assurés, le paiement de l'indemnité due. Mais, pour le faire, il faudra qu'il soit en possession des moyens financiers suffisants. Or la contrepartie de l'engagement pris par l'assureur est le paiement de la prime par l'assuré, prime fixée par le contrat d'assurance.

Sur le marché camerounais, la tarification du risque incendie est complexe. Doivent être pris en compte plusieurs éléments contenus dans des tarifs aussi variés.

Nous analyserons la pratique de la tarification du risque incendie (chapitre 1) et nous proposerons des pistes de solution pour une meilleure tarification dudit risque sur le marché camerounais (chapitre 2).

# **Chapitre I :**

## **LA PRATIQUE DE LA TARIFICATION DU RISQUE INCENDIE**

Dans un premier temps, nous analyserons les éléments généraux de la tarification du risque incendie et les outils de tarification utilisés, et dans un second temps nous présenterons les difficultés liées à cette tarification.

### **Section I : Généralités sur la tarification du risque incendie et analyse des instruments de tarification**

#### **Paragraphe I : Généralités sur la tarification du risque incendie**

##### **A – La politique de souscription**

Chaque entreprise définit sa politique de souscription des risques en fonction de sa philosophie, de sa taille et de ses objectifs. Il s'agit d'un ensemble de règles clairement définies relatives à l'éligibilité des risques (qualification et quantification) et à leur tarification.

Les marchés d'assurance sont complexes et obéissent à une logique économique qui conduit à un perpétuel ajustement des politiques de souscription, voire à une très grande instabilité. Plusieurs facteurs déterminants sont à relever :

- Le souci technique de chaque assureur d'équilibrer son portefeuille : volume minimum d'affaires nécessaire à la mutualisation des risques souscrits et qualité de ces risques pour pouvoir maîtriser la sinistralité. Mais ce volume est aussi plafonné par des « pleins » qui relèvent des limites en allocations de fonds propres liés à la constitution d'une marge de solvabilité. Ce facteur technique est apprécié différemment par chaque assureur qui est par ailleurs soumis à l'exigence de rentabilité croissante de ses actionnaires.

- La politique de souscription des assureurs se pose en termes d'allocation de capital et de rentabilité. Elle est soumise à une pression plus forte des actionnaires. Ces derniers disposent des informations transparentes et détaillées sur les résultats de la souscription des entités opérationnelles et peuvent donc réagir rapidement et de manière ciblée.

Des volumes de souscription trop bas ou des pleins réalisés dans la souscription de certains risques, un S/P<sup>14</sup> trop élevé, une rentabilité insuffisante sont des facteurs qui conduisent les assureurs à pratiquer une politique de souscription à géométrie variable : arrêt provisoire de la souscription, sortie du marché pour certains risques, exclusions de garanties, baisse de la capacité dans certaines branches. Cela conduit également les assureurs à durcir leurs positions dans le règlement des sinistres, entraînant ainsi des contentieux de plus en plus fréquents.

La politique de souscription est donc d'une importance capitale pour toute entreprise d'assurance, dans la mesure où elle influe considérablement sur le développement de l'entreprise. En effet, une bonne politique de souscription des risques peut contribuer à l'accroissement du chiffre d'affaires, au redressement de l'entreprise, à l'équilibre du portefeuille et à la rentabilité de l'entreprise. Elle influe également sur certains choix tels que les paramètres de la tarification.

Toute entreprise d'assurance a une politique générale de souscription des risques et une politique de souscription propre à chaque branche.

De manière générale, une bonne politique de souscription doit être saine, rigoureuse, sélective et garante de solides résultats techniques. Bref, toute politique de souscription des risques doit être axée sur la sélection des risques (la qualité des affaires souscrites) et sur la rentabilité.

La politique de souscription selon la branche ne déroge pas à cette règle.

AXA Cameroun a mis en place une politique de souscription des risques bien élaborée. En ce qui concerne la branche incendie, il existe un guide de souscription des risques incendie, ledit guide précise les critères d'acceptation des risques et la démarche de souscription. Nous pouvons décliner le contenu de guide autour de deux principaux éléments : les risques exclus et la visite de risque.

#### ➤ **Les risques exclus**

Nous distinguons d'une part les risques exclus de par leur nature, et d'autre part ceux exclus du fait de l'importance de leurs capitaux.

Les risques exclus de par leur nature sont ceux difficilement assurables à cause de leur difficile ou non mutualisation et / ou de leur fréquence, de leur gravité.

Les risques exclus de par l'importance des capitaux en jeu sont ceux dont la valeur à assurer est trop grande et par conséquent susceptible de mettre en péril l'équilibre du

---

<sup>14</sup> S/P : Ratio Sinistres à Primes  
Présenté et soutenu par NGUESSOP TAJOUTE Olivier L'avenir

portefeuille et d'absorber les fonds propres de l'entreprise d'assurance. Il existe des pleins au delà desquelles le risque ne peut être pris en charge par la compagnie.

### ➤ La visite de risque

L'assurance étant étroitement liée à la prévention, la systématisation des visites de risques est nécessaire. Il est inimaginable et inconcevable que certains risques de pointe comme les raffineries, les entreprises de production d'énergie, les mines, les entreprises de télécommunication, les cimenteries, les sucreries ou autres, soient assurés sans une visite de risque au préalable.

A AXA Cameroun, la politique de souscription prévoit une visite de risque systématique pour les risques majeurs. Pour les risques moins importants, la décision de visite de risque est fonction des déclarations du proposant, contenues dans le questionnaire proposition.

AXA Cameroun a en son sein un ingénieur vérificateur dont les tâches essentielles portent sur les visites de risques.

Les visites de risque effectuées par cet ingénieur vérificateur ont pour objectif :

- L'identification des périls qui menacent l'entreprise concernée. Il s'agit de recenser tout ce qui peut favoriser l'éclosion du feu ou sa propagation en ce qui concerne l'incendie, de répertorier toutes les faiblesses pouvant conduire à tout incendie ;
- L'évaluation des moyens de prévention et de protection tant humains que matériels mis en œuvre par l'entreprise contre les périls susceptibles de survenir ;
- La connaissance de l'environnement général de l'entreprise. En effet, il est important de savoir si l'assuré jouit d'une bonne santé financière (chiffre d'affaires, position sur le marché, clientèle, écoulement des produits, approvisionnement...). On s'efforcera d'avoir une appréciation de l'état d'esprit et la motivation des travailleurs.
- La formulation, éventuellement, des conseils utiles voire d'exigences nécessaires en vue de l'amélioration de la qualité du risque.

La visite de risque permet ainsi à l'assureur de :

- Mieux connaître les risques qu'il assure et de proposer une couverture optimale de ces risques ;
- Déterminer le niveau de la prime ;
- Avoir un suivi des risques qu'il a en portefeuille ;
- Assister au mieux l'assuré dans la gestion des risques ;
- Etablir une vraie relation de partenariat entre l'assuré et l'assureur.

## **B – La matérialité propre au risque**

Plusieurs éléments matérialisent le risque. Il s'agit de l'activité ou de l'affectation du risque, de la nature de la construction, et des éléments propres au risque qui sont susceptibles de l'aggraver.

### **1) L'activité ou l'affectation du risque**

L'activité ou l'affectation du risque est le point de départ de l'approche tarifaire. C'est à partir d'elle que nous pouvons déterminer la catégorie à laquelle appartient le risque, et par conséquent le tarif applicable audit risque.

L'activité permet aussi de déterminer le taux de prime pure applicable. C'est le cas pour les risques relevant du Traité d'Assurances Incendie des Risques d'Entreprises (TRE). Pour ce qui est du Tarif Bleu, il faut en plus prendre en compte la situation du risque et la nature de construction des murs extérieurs, du moins en ce qui concerne les risques simples ou ordinaires. Le guide de souscription multirisque professionnelle prend en plus en considération la superficie du risque.

### **2) La nature de la construction**

Les matériaux et les éléments de la construction du risque sont pris en compte dans la tarification incendie en raison de leur comportement au feu. Deux critères entrent en jeu : la réaction au feu et la résistance au feu.

La réaction au feu, c'est l'aliment qui peut être apporté au feu et au développement de l'incendie par un matériau. La réaction au feu est appréciée par le degré d'inflammabilité d'un matériau.

La résistance au feu renvoie au temps pendant lequel les éléments de la construction peuvent jouer le rôle qui leur est dévolu malgré l'action de l'incendie.

### **3) Les éléments propres au risque et qui sont susceptibles de l'aggraver**

Plusieurs éléments incorporés ou contenu dans le risque sont susceptibles de l'aggraver, donnant ainsi lieu à des majorations. Il s'agit de :

-Le chauffage : le chauffage peut être utilisé pour réchauffer l'atmosphère des locaux ou pour les fabrications ou encore pour le séchage. Le chauffage peut donner lieu à des majorations lorsqu'il est prévu dans la rubrique tarifaire correspondante. Cette majoration est fonction des installations et du procédé de chauffage effectivement utilisé.

Précisons que tout type de chauffage est toléré sans majoration dans les locaux à usage exclusif de bureau ou d'habitation.

-La présence des produits dangereux : ce sont des produits sensibles susceptibles à eux seuls de déclencher un incendie ou de l'aggraver. Il s'agit des liquides inflammables, des gaz combustibles, des peintures et vernis celluloseux ou des peintures et vernis dont le point d'éclair est inférieur à 55°.

- Le stockage de grande hauteur : un stockage est dit de grande hauteur lorsque le sommet des marchandises entreposées se trouve au delà d'une certaine hauteur du sol. Dans le Tarif Bleu, cette hauteur est de 6 mètres tandis que dans le TRE, elle est de 7,20 mètres.

- Les installations électriques : les installations électriques de moins bonne qualité et n'offrant pas le minimum de sécurité requis constituent des facteurs d'aggravation du risque. Le critère de tarification pour les installations électriques est essentiellement la vérification complète et annuelle des dites installations, avec un rapport de contrôle affichant les éléments positifs, les anomalies éventuelles et les recommandations.

#### **4) Les éléments propres au risque et qui l'améliorent**

Lorsqu'elles sont conformes et vérifiées annuellement, les installations électriques peuvent donner lieu à des rabais. A côté des installations électriques, il existe d'autres éléments susceptibles d'améliorer un risque. Il s'agit des moyens de premier secours que sont :

- Les extincteurs ;
- Les robinets d'incendie armés ;
- Le service de sécurité incendie opérationnel.

La qualité du risque est davantage améliorée avec la présence de dispositifs complémentaires comme une installation de détection automatique d'incendie et une installation d'exutoire de fumées et de chaleur munies d'une alarme pouvant être entendue à tout moment par un gardien affecté à cette tâche ou transmise à une station de télésurveillance disposant des consignes d'intervention sur le site.

Nous pouvons aussi faire allusion aux sprinklers qui sont des installations d'extinction automatique à eau.

#### **C – L'influence des éléments extérieurs au risque**

Généralement, le risque assuré ou à assurer n'est pas isolé. Il a dans son voisinage immédiat d'autres risques susceptibles d'influencer sa tarification. Trois hypothèses se présentent : la communauté, la contiguïté et la proximité. Celles-ci sont susceptibles d'aggraver le risque.

### 1) La communauté de risques

Deux risques sont dits communs lorsqu'ils sont séparés par un mur simple ou non conforme à certaines spécifications (règle R15 de l'APSAD<sup>15</sup>).

La communauté de risques peut être horizontale ou verticale (d'un pallier à un autre). Dans le Tarif Bleu, la communauté ne peut être que verticale, ici des risques sont dits communs lorsqu'ils sont sous la même toiture du bas au faite.

La sanction tarifaire n'est pas la même selon qu'il s'agit du Tarif Bleu ou du TRE.

Dans le Tarif Bleu, la règle tarifaire est que tous les risques communs sont soumis au taux du risque le plus aggravant.

Toutefois, la règle du quart de l'immeuble vient assouplir la règle générale de la communauté. La règle du quart de l'immeuble est applicable uniquement aux risques prévus dans les tarifs des risques simples et des risques commerciaux. Cette règle stipule que :

- Lorsqu'un risque passible du tarif des risques commerciaux n'occupe pas (atelier, magasin, bureaux contenant des marchandises) plus du quart d'un immeuble passible du tarif des risques simples, le bâtiment et les recours y afférents, de même que les mobiliers, marchandises, risques locatifs et recours locatifs et recours des autres occupants peuvent être assurés à leur prime propre. Par contre, les mobiliers et les marchandises contenus dans la partie de l'immeuble occupée par cette profession subissent le taux de prime dont cette profession est passible.

- Lorsque plusieurs risques passibles du tarif des risques commerciaux occupent ensemble plus du quart d'un immeuble passible du tarif des risques simples sans occuper chacun plus du quart, chaque profession est passible du taux de prime qui lui est propre pour les locaux qu'elle occupe, l'immeuble lui-même et tous les objets placés dans les autres parties de l'immeuble étant passible du taux de prime de la profession la moins grave.

- Lorsqu'un risque passible du tarif des risques commerciaux occupe à lui seul plus du quart d'un immeuble passible du tarif des risques simples, cet immeuble et tous les objets qui y sont contenus sont passibles du taux de prime applicable audit risque.

Précisons que pour apprécier si un risque passible du tarif des risques commerciaux n'occupe pas plus du quart d'un immeuble, on doit comparer le volume de la partie de cet immeuble occupé par ledit risque au volume total de l'immeuble, et constater la proportion

<sup>15</sup> Règle R15 de l'APSAD : règle de construction d'ouvrages séparatifs coupe-feu, éditée par l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages.

existant entre les deux. Dans les locaux occupés, doivent être comptés les ateliers, les magasins et même les bureaux, s'ils contiennent des marchandises.

Dans le TRE, le taux applicable à deux risques communs est un taux moyen égal à la somme du taux du risque aggravé et du taux propre du risque aggravant, pondérée par le pourcentage que chacun des deux risques représente des capitaux totaux sur le contenu des bâtiments. Dans certains cas, la pondération ne se fait pas sur la base des capitaux. C'est le cas lorsque le risque aggravant a un fort potentiel calorifique ; ou encore lorsque la valeur « contenu » du bien aggravant n'est pas connu.

## 2) La contiguïté

Deux risques sont dits contigus lorsqu'ils ne sont pas sous le même toit et sont séparés par un mur ordinaire ou par un mur coupe-feu. Il y a deux formes de contiguïté : contiguïté avec communication et contiguïté sans communication.

On parle de contiguïté avec communication, lorsqu'il y a une ouverture entre les deux risques contigus. Si le dispositif d'obturation est non conforme<sup>16</sup>, on dit qu'il y a contiguïté avec communication non protégée. Par contre, si ce dispositif est conforme, on dit qu'il s'agit de la contiguïté avec communication protégée.

On parle de contiguïté sans communication lorsque deux risques sont séparés par un mur conforme sans qu'aucune ouverture ne soit pratiquée dans le mur séparatif.

En ce qui concerne la tarification, les règles diffèrent selon le tarif appliqué. D'après le Tarif Bleu, les risques contigus avec communication non protégée sont assimilés à des risques communs et sont tarifés selon les règles de la communauté de risques. Les risques contigus avec communication protégée et ceux contigus sans communication sont soumis à la disposition tarifaire suivante: on applique à chaque risque son taux propre, sous réserve que le taux du risque le moins grave ne soit pas inférieur aux 4/10<sup>e</sup> de celui applicable au bâtiment du risque le plus grave.

D'après le TRE, les risques contigus par un mur séparatif ordinaire sans ou avec ouverture protégée et ceux contigus par un mur séparatif coupe-feu avec ouverture sont considérés comme des risques non distincts, et par conséquent soumis aux règles tarifaires de la communauté. Quant aux risques contigus par un mur séparatif coupe-feu sans ouverture, ils sont assimilés à des risques distincts, et donc chaque risque est passible de son taux propre, comme le seraient des risques séparés par un espace entièrement libre de plus de 10 m.

<sup>16</sup> Dispositif d'obturation non conforme par rapport aux spécifications de la règle R16 de l'APSA.  
Présenté et soutenu par NGUESSOP TAJOUTE Olivier L'avenir

### 3) La proximité

Deux risques sont dits proches lorsqu'ils sont séparés par un espace libre, à ciel ouvert, inférieur ou égal à 10 m. S'il existe un dépôt de marchandises jouxtant l'un des risques, c'est cet espace réduit laissé libre qu'il faut prendre en compte.

Une fois de plus, il existe une différence des dispositions tarifaires selon que le Tarif Bleu ou le TRE est appliqué. Dans le Tarif Bleu, lorsque deux risques sont proches de moins de 5 m, si les deux risques sont du 1<sup>er</sup> risque construction<sup>17</sup>, le taux de prime du risque le moins grave sera de 25% du taux du risque le plus grave. Lorsque ces risques sont proches de moins de 10 m, le taux de prime le moins grave sera de 33 1/3% du taux du risque le plus grave. Toutefois le taux ainsi déterminé ne saurait être inférieur au taux propre du risque aggravé, sinon c'est ce taux propre qui sera appliqué.

La détermination du taux des risques proches est plus complexe dans le TRE. Elle se fait en quatre étapes :

- la recherche de la nature des murs qui se font face ;
- la recherche dans le tableau du paragraphe 241/5° du TRE Tome 1 à quel cas correspond la situation des risques proches considérés ;
- la détermination du coefficient K par la lecture au tableau approprié ;
- la tarification selon le cas retenu entre :

Risques assimilables à risques communs ;

Risques assimilables à risques contigus par MSO ;

Risques assimilables à risques distincts ;

Risques véritablement proches avec un coefficient K de la série K2 du tableau des coefficients de communauté, de contiguïté et de proximité (paragraphe 242 tome1).

#### D – La sinistralité

Le sinistre est la réalisation du risque objet de l'assurance, c'est la survenance de l'évènement redouté par l'assuré. Dans le cadre de l'assurance incendie, le sinistre est la réalisation de l'évènement prévu et garanti par la police. Un sinistre peut être partiel, c'est le cas lorsque le risque n'est brûlé qu'en partie ; le sinistre est dit total lorsque les biens sont entièrement consumés.

D'une manière générale, les sinistres dans les pays membres de la CIMA ont connu une évolution à la hausse. En effet, entre 2008 et 2013, nous notons un rythme

<sup>17</sup> 1<sup>er</sup> Risque construction : Construction faite avec plus de 90% de matériaux durs.  
Présenté et soutenu par NGUESSOP TAJOUTE Olivier L'avenir

d'accroissement moyen de l'ordre de 8%. Au Cameroun, ce taux d'évolution annuel se situe autour de 6%.

En ce qui concerne la branche incendie, la variation moyenne de 2008 à 2012 est de -16,93% dans la zone CIMA et de 50,67% pour le Cameroun<sup>18</sup>. Seulement en 2012, le milieu des affaires camerounais a enregistré d'importants sinistres : boulangerie CHOCOCHO, parfumerie GANDOUR, société QUIFEUROU, société TRANSIMEX. Ces entreprises ont vu se volatiliser en fumée leurs actifs estimés à plus de 30 milliards de francs CFA.

Notons qu'entre 2011 et 2013, bien que le nombre de sinistres ait diminué au fil de ces trois années, le coût des sinistres n'a cessé d'augmenter sur la même période. L'autre constat fait est que pendant que le coût de sinistres augmente, à contrario la production incendie baisse, l'on est passé de 14,15 milliards en 2011 à 12,9 milliards en 2012 soit une chute de 8,6%. Cette baisse du chiffre d'affaires de la branche incendie serait davantage liée à l'application de l'article 13 nouveau du code CIMA. Cet article stipule que la prise d'effet du contrat d'assurance est subordonnée au paiement de la prime.

Face à une telle situation de sinistralité croissante, la logique voudrait qu'il y ait un réajustement de la prime. En assurance, la prime perçue doit être suffisante pour faire face aux engagements pris par l'assureur envers les assurés. Cette prime est donc fixée en fonction de plusieurs paramètres dont les statistiques sur la sinistralité. Dans un contexte de sinistralité élevée, il n'est que normal que le marché réagisse par un relèvement du taux de prime. A contrario, si la sinistralité est faible, il est évident que le taux de prime soit revu à la baisse ou maintenu tel quel. Toute modification du taux de prime devrait se faire après observation de la sinistralité sur un période raisonnable.

## **Paragraphe II : L'analyse des instruments de la tarification du risque incendie**

### **A – Le Tarif Bleu**

Le Tarif Bleu est élaboré en 1974 pour la couverture et la tarification des risques incendies et des risques annexes situés dans les pays d'Afrique francophone (territoire des Afars et des Issas<sup>19</sup>; Cameroun; Centrafrique; Congo; Côte d'Ivoire; Dahomey<sup>20</sup>; Gabon, Mali; Mauritanie; Niger; Sénégal; Tchad; Togo et Haute volta<sup>21</sup>).

<sup>18</sup> Chiffres obtenus à partir des données des rapports de la FANAF de 2008 à 2012.

<sup>19</sup> Territoire des Afars et des Issas : après le référendum de 1967, la Côte Française des Somalis change d'appellation et devient le Territoire des Afars et des Issas : les deux groupes ethniques constituant ce territoire. Le 27 juin 1977, ce territoire devient la République de Djibouti.

<sup>20</sup> La république du Dahomey est devenue République du Bénin le 30 novembre 1975.

<sup>21</sup> La République de Haute Volta est devenue le Burkina Faso le 04 août 1984.

### 1) Le domaine d'application

Le Tarif Bleu s'applique à divers risques regroupés en trois catégories : les risques simples, les risques commerciaux et les risques industriels.

Sont considérés comme risques simples, d'une part les propriétés publiques et de bienfaisance à usage administratif et d'autre part les habitations et bureaux, que ceux ci soient publics ou privés.

On entend par risques commerciaux, les risques dans lesquels sont renfermés des marchandises de diverses natures.

Les risques industriels sont, quant à eux, tous les autres risques que ceux définis dans les tarifs des risques simples et des risques commerciaux. Il s'agit des unités de fabrication à partir des matières premières jusqu'aux produits finis. La tarification de ces risques est contenue dans plusieurs fascicules numérotés de A à Z.

### 2) Le contenu

Le Tarif Bleu contient les dispositions générales qui sont applicables à toutes les catégories de risques. Ces dispositions font état :

- Des différentes garanties couvertes par l'assurance incendie ;
- De la matérialité du risque ;
- Des clauses.

Il y est également précisé les dispositions tarifaires qui sont fonction de la nature du risque, de l'activité concernée et des facteurs aggravants ou améliorants du risque.

### 3) Les avantages et les inconvénients

Le Tarif Bleu a le mérite d'avoir une base large ; les données utilisées pour son élaboration ont été recueillies sur plusieurs Pays ayant des similitudes historiques, culturelles, économiques; c'est un tarif communautaire applicable à 14 (quatorze) Etats dont 12 (douze) sont aujourd'hui membres de la CIMA. En outre, le Tarif Bleu fait une bonne segmentation des risques. En effet, les risques sont classés en fonction de leur nature et en fonction de leur situation géographique. Une telle segmentation permet d'avoir une approche tarifaire plus proche de la réalité.

Cependant, le Tarif Bleu date de 40 ans et par conséquent semble nécessiter une actualisation.

### Exemple de tarification du risque incendie à l'aide du Tarif Bleu à AXA Cameroun : Cas d'un risque simple

Le propriétaire occupant unique d'une habitation située dans un quartier résidentiel de Garoua au Nord Cameroun sollicite une assurance incendie. Les informations recueillies du questionnaire proposition qu'il a dûment rempli sont les suivantes :

-Le bâtiment est un immeuble à deux niveaux à usage exclusif d'habitation. Construit en dur et couvert de tôles en aluminium, sa valeur est de 200 000 000 FCFA, son contenu : mobilier et effets personnels est de 30 000 000 FCFA.

-Il sollicite, outre la garantie principale, la couverture des pertes indirectes (maximum), des frais complémentaires (5 000 000 FCFA), du recours des voisins et des tiers (50 000 000 FCFA) et la privation de jouissance des locaux, la valeur locative annuelle des locaux est de 6 000 000 FCFA.

Déterminons la prime nette incendie à payer.

#### Résolution

Le risque est situé en zone sèche (Garoua) et est classé au 1<sup>er</sup> risque (construction et couvertures en matériaux solides à plus de 90%).

Garanties	Capitaux	Taux (‰)	Prime
Bâtiment	200 000 000	0,70	140 000
Mobilier et effets personnels	30 000 000	1,30	39 000
Privation de jouissance	6 000 000	0,70	4 200
Frais complémentaires	5 000 000	1,37	6 850
Pertes indirectes (10% bâtiment et contenu)	23 000 000	1,57	36 110
Recours des voisins et des tiers	50 000 000	0,18	9 000
<b>Prime nette</b>			<b>235 160</b>

La prime nette incendie à payer est de 235 160 FCFA.

#### **B – Le Traité d'assurance incendie des Risques d'Entreprise (TRE)**

L'édition la plus récente du traité d'assurance incendie des risques d'entreprise datant de 2009, a été réédité en 2011 afin d'insérer les modifications apportées au tome 2 relatif à l'assurance pertes d'exploitation. Ce traité apporte quelques innovations bien que sa structure et son domaine d'application soient les mêmes que ceux de l'édition précédente (édition de 2004).

### 1) Le domaine d'application

Relèvent du TRE :

Les risques où s'exerce une activité figurant dans la tarification analytique et dont le contenu, assuré ou non, excède 150 fois la valeur en Euros de l'indice Risques Industriels(RI), soit 567 927571 francs CFA au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Egalement, certains risques importants ou vulnérables même s'ils n'ont pas un caractère professionnel, tels que les immeubles de grande hauteur, les grands ensembles immobiliers, les parcs de stationnement et les dépôts de liquides inflammables qui font l'objet de seuils spécifiques.

### 2) Le contenu

Le TRE comporte trois tomes différents :

- Tome I intitulé Risques directs : dispositions générales et clauses

Ce tome comporte huit titres traitant des généralités, des événements assurables et extensions de garanties, des conditions et limites de garanties, des sanctions tarifaires des facteurs d'aggravation ou d'amélioration aux risques du traité, et des clauses applicables.

- Tome II intitulé Pertes d'Exploitation

Il est ici traité les principes généraux de l'assurance des pertes d'exploitation et du règlement des sinistres, et la tarification des garanties. Sa structure est identique à celle du tome I.

- Tome III intitulé Tarification Analytique (TA)

C'est la partie la plus complexe en utilisation. Le travail du souscripteur consistera à analyser le processus de fabrication de l'entreprise et le découpera-en autant d'étapes élémentaires que d'activités se retrouvant dans la rubrique de la TA.

Elle regroupe 124 rubriques réparties dans 11 fascicules correspondant à des activités spécifiques et numérotés de 0 à 10.

### 3) Les modalités de calcul du taux net de la garantie de base

Le taux de prime pure est directement obtenu de la statistique commune professionnelle sur une période de 15 ans (1990 – 2005), après application du modèle de crédibilité de JEWELL<sup>22</sup>.

<sup>22</sup>Philippe LAROCHE : *Les assurances dommages aux biens de l'entreprise*, édition L'argus de l'assurance, collection *Les fondamentaux de l'assurance*.

Philippe LAROCHE est responsable d'études techniques au sein du groupe Allianz, il est également enseignant vacataire et formateur spécialisé en risques techniques à l'Institut de Formation Professionnelle en Assurances (IFPASS).

Les taux indiqués dans le traité correspondent à des primes pures qui correspondent au coût de la couverture du risque. A ces taux, il faut rajouter le chargement des sociétés d'assurances : commissionnement des intermédiaires et frais de gestion de la compagnie.

Le passage d'un taux de base (taux brut pour l'activité concernée au tome III) au taux net qui est applicable à un risque particulier, s'effectue en retenant divers critères de tarification dans un ordre précis et selon une méthode prédéterminée dont le cheminement est le suivant :

- Détermination du taux de base de l'activité. Ce taux figure à la Tarification Analytique ;
- Addition des majorations. Les pourcentages de majorations s'additionnent entre eux et le pourcentage total des majorations est appliqué en une seule fois au taux de base. Sont prises en compte tout d'abord les majorations de la TA présentes à la rubrique concernée, puis dans un second temps celles trouvées au sein des dispositions générales au tome I.
- Application successive des rabais. Contrairement aux majorations, les rabais sont appliqués individuellement et successivement. On appliquera d'abord les rabais de la TA puis ceux relevés dans les dispositions générales ;
- Application éventuelle du taux d'ajustement. Le rajout d'un taux d'ajustement ne concerne que les risques protégés par une installation d'extinction automatique à eau. L'objet de ce taux est destiné à couvrir les dommages occasionnés lors d'un fonctionnement satisfaisant de l'installation de sprinklers en cas d'incendie. Ce taux non chargé sera chargé avant d'être rajouter au taux de l'activité en question ;
- Application éventuelle des règles de communauté, de contiguïté ou de proximité.

#### 4) Les atouts

Le TRE a pour atout principal d'être actualisé et d'être élaboré en tenant compte des statistiques récentes après application du modèle de crédibilité de JEWELL qui est de nos jours le plus adapté pour la tarification du risque incendie<sup>23</sup>.

Comparativement au Tarif bleu, il est moins cher. Prenons le cas de l'activité Travail du bois sans outillage mécanique. Dans le Tarif Bleu (Rubrique 301- A), le taux est de 5,00 ‰ alors que dans le TRE il est de 1,32 ‰.

#### C – Le guide de souscription multirisque professionnelle (Guide MRP)

Le guide de souscription multirisque professionnelle est un tarif commun et propre aux filiales du groupe AXA présentes dans la zone CIMA.

<sup>23</sup> Cécile DOUVILLE, membre de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances : Tarification des risques industriels par le modèle de la crédibilité, Bulletin Français d'Actuariat, vol.6, N°12, 2004, PP.103 – 136.  
Présenté et soutenu par NGUESSOP TAJOUTE Olivier L'avenir

Le contrat multirisque professionnel est prévu pour les entreprises de petite taille. C'est la raison pour laquelle un guide spécifique de souscription lui est dédié, guide que nous nous proposons de présenter à travers son domaine d'application et ses dispositions tarifaires, avant de révéler les atouts d'un tel tarif.

### **1) Le domaine d'application du guide de souscription multirisque professionnelle**

Le guide de souscription multirisque professionnelle s'applique pour l'essentiel au marché des artisans, commerçants et professions libérales.

Les activités concernées sont celles qui figurent dans la nomenclature MRP, 171 branches d'activité y sont mentionnées. Les activités ne figurant pas dans la nomenclature ne relèvent pas, par nature, du guide.

Une double limitation est prévue dans ce guide. La première est relative aux capitaux incendie sur le contenu qui ne doivent aucunement excéder un certain montant en fonction de la classe tarifaire à laquelle appartient l'activité. La deuxième concerne la surface totale des locaux à assurer qui doit être inférieure à 600 m<sup>2</sup>.

### **2) Les dispositions tarifaires**

Plusieurs éléments sont pris en compte pour la tarification du risque incendie dans le guide MRP :

- L'activité : elle permet de déterminer la classe tarifaire, à chaque activité correspond une classe incendie et une limite de « capital contenu incendie » qu'il est possible de souscrire pour ladite activité ;

- La superficie des locaux : elle sert à identifier les locaux garantis et à calculer la portion de prime se rapportant à ceux-ci. Cette portion de prime s'obtient en multipliant la surface des locaux par la prime au mètre carré. La superficie considérée est celle, murs compris, de tous les locaux professionnels affectés à l'exercice de l'activité professionnelle, utilisés et/ou aménagés. Une erreur de 10% est tout de même tolérée dans le calcul de la superficie totale.

- Le capital contenu incendie : multiplié par le taux de la classe appropriée, ce capital permet de trouver la prime du contenu ;

- Les éléments permettant d'apprécier la conformité du risque au standard. Les biens assurés sont conformes au standard s'ils remplissent les conditions suivantes pour la garantie incendie :

Les murs extérieurs des locaux doivent être constitués pour au moins 75% en matériaux durs, quelle que soit l'ossature verticale ;

La couverture doit être constituée de matériaux solides, quelle que soit la charpente de la toiture ;

Le contenu ne doit pas comprendre plus de 400 litres de liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur à 55°C et/ou leur équivalent en gaz liquéfiés, quelle que soit leur utilisation autre que le chauffage des locaux ;

Le contenu ne doit pas comprendre un stock de plus de 3 m<sup>3</sup> d'emballages vides en matières plastiques alvéolaires ;

Les chambres frigorifiques ne doivent pas avoir une capacité supérieure à 200 m<sup>3</sup>.

- La prévention incendie : la bonne qualité de la prévention incendie mise en œuvre donne lieu à des réductions. Il s'agit par exemple, de la présence d'extincteurs vérifiés annuellement, de l'installation électrique vérifiée annuellement par un professionnel...

### 3) Les atouts du guide MRP

Le guide MRP a le mérite de prendre en compte des activités qui n'étaient pas en principe prévues par les autres tarifs, notamment les professions libérales et les artisans.

Ce guide est également simple, il ne s'encombre pas des règles de tarification complexes liées au voisinage du risque à assurer.

C'est le seul tarif incendie qui définit au préalable et de façon claire ce qu'est un risque favorable dit « conforme au standard », et c'est ce qui fait l'originalité dudit guide.

Pour les petits exploitants, le guide MRP est moins coûteux que le Tarif Bleu.

#### Illustration

*Une boulangerie artisanale située à Douala fabrique du pain et des gâteaux. Son contenu (marchandises ; matériel professionnel ; mobilier et équipement) est estimé à 10 000 000 FCFA. Cette boulangerie est un bâtiment construit en dur et couvert de tôles en aluminium. Il s'étend sur une superficie de 100 m<sup>2</sup>. Le bâtiment est la propriété de l'exploitant de la boulangerie. Déterminons la prime nette de ce risque selon qu'il est tarifé d'après le guide MRP ou d'après le Tarif Bleu.*

#### **Hypothèse N°1 : Application du guide MRP**

*Le risque est de la classe 5 en incendie.*

*Garanties (incendie, explosion, chute de la foudre, responsabilité liée à l'occupation des locaux, frais consécutifs, fumées, chute d'engins aériens, choc de véhicule terrestre à moteur).*

Prime de surface : .....100 m<sup>2</sup> x 360 F = 36 000  
 Prime du contenu : .....20 000 000 x 0,34% = 68 000  
**Total ..... 104 000 FCFA**  
 Prime nette minimum : 55 000 FCFA

**On retient la prime la plus élevée, donc 104 000 FCFA.**

**Prime nette risque professionnel : 104 000 FCFA**

**Hypothèse N°2 : Application du Tarif Bleu**

Le risque est de la rubrique 0032 relative au risque commercial. Le risque étant situé en zone humide (Douala) et classé au 1<sup>er</sup> risque (construction et couvertures en matériaux solides à plus de 90%), le taux de base est de 3,50‰.

Garanties	Capitaux	Taux (‰)	Prime
Bâtiment	8 000 000	3,50	28 000
Contenu	10 000 000	3,50	70 000
Frais complémentaires <sup>24</sup>	1 000 000	3,68	7 360
Pertes indirectes <sup>25</sup> (10% bâtiment et contenu)	1 800 000	4,20	11 760
Recours des voisins et des tiers <sup>26</sup>	2 000 000	0,88	4 400
		<b>Prime nette</b>	<b>121 520</b>

**Prime nette risque commercial : 121 520 FCFA**

Nous constatons qu'en tarifant ce risque d'après le guide MRP, l'exploitant réalise une économie de 17 520 FCFA pour les mêmes garanties.

## **Section II : Les difficultés liées à la tarification du risque incendie**

La tarification du risque incendie sur le marché camerounais de l'assurance ne se fait pas sans difficultés. Ces difficultés sont relatives d'une part à l'utilisation des instruments de tarification du risque incendie (paragraphe 1), et d'autre part à la rude concurrence à laquelle se livrent les compagnies d'assurance du marché camerounais (paragraphe 2).

### **Paragraphe I : Les difficultés relatives à l'utilisation des instruments utilisés pour la tarification du risque incendie**

Nous envisagerons ici la question de l'effectivité de l'application des instruments de tarification et évoquerons l'inadéquation entre ces instruments et les réalités locales.

<sup>24</sup> Le taux des frais complémentaires est égal à 105% du taux du contenu.

<sup>25</sup> Le taux des pertes indirectes est égal à 120% du taux du contenu.

<sup>26</sup> Le taux du recours des voisins et des tiers est égal à 25% du taux du bâtiment.

### A – La question de l'effectivité de l'application des instruments de tarification

Les principes posés dans les tarifs utilisés au Cameroun sont à titre indicatif. Aucune contrainte n'est faite aux compagnies d'assurance d'en faire usage, totalement ou partiellement. La latitude est donc laissée aux assureurs du marché de tarifier le risque incendie à leur gré.

Il existe plusieurs types de tarif du risque incendie, chaque compagnie utilise des tarifs spécifiques pour tarifier le risque incendie. Ceci concourt à instaurer une anarchie tarifaire sur le marché, on assiste ainsi, d'une compagnie à une autre, à l'application différenciée des tarifs pour un risque incendie identique.

A AXA Cameroun, les tarifs utilisés en incendie sont le Tarif Bleu pour les risques simples, les risques commerciaux et les risques industriels ; le Guide de souscription Multirisque professionnelle pour des activités non couvertes par le tarif bleu et pour des activités à capitaux moins importants ; et le TRE pour les risques d'entreprise dont les capitaux sont très importants. Un domaine d'application est consacré à chacun de ces tarifs.

Cependant, les lignes de démarcation entre ces différents tarifs ne sont pas très claires. Un risque est susceptible d'être tarifé par au moins deux tarifs différents, tel est généralement le cas en ce qui concerne les risques commerciaux et les risques industriels. Par exemple, un hôtel ou une boulangerie dont le contenu est respectivement inférieur ou égal à 60 000 000 FCFA et 100 000 000 FCFA peuvent être tarifés aussi bien d'après le guide MRP que comme des risques commerciaux d'après le Tarif Bleu. Au-delà de la similitude d'activités, l'exemple précédent nous montre que le chevauchement est rendu possible par le fait que le Tarif Bleu n'a pas précisé le capital minimum.

Un autre exemple concerne le TRE et le Tarif Bleu. Une industrie de confection des vêtements et lingerie dont le contenu est supérieur à 150 fois l'indice RI<sup>27</sup> est susceptible d'être tarifé aussi bien comme risque d'entreprise d'après le TRE (rubrique 462) ou comme risque industriel d'après le Tarif Bleu (rubrique 240).

En ce qui concerne le TRE, il est très peu utilisé sur le marché camerounais. La raison évoquée est le montant élevé des capitaux exigés pour son application. Rappelons que le capital minimum contenu et marchandises requis est de 150 fois en Euros l'indice RI, soit 567.927.571 francs CFA avec pour indice RI à 5.748 au 1<sup>er</sup> octobre 2014. En outre, la fluctuation de l'indice ne contribue pas à faciliter l'application du TRE.

<sup>27</sup> *Indice des risques industriels. Cet indice est communiqué au début de chaque trimestre.*

## **B –L'inadéquation entre les instruments de tarification du risque incendie et les réalités locales.**

Plusieurs éléments concourent à affirmer que les différents tarifs ne sont pas adaptés aux réalités du Cameroun, notamment les bases de l'élaboration des tarifs, la structure de l'économie camerounaise.

### ➤ **Les bases de l'élaboration des instruments de tarification du risque incendie ne sont pas propres au Cameroun**

Chaque marché à ses spécificités. Le tarif bleu est un tarif communautaire. Il a été élaboré en fonction des caractéristiques de l'ensemble des ex colonies françaises auxquelles il devrait s'appliquer. Une telle démarche ne saurait qu'entraîner une dilution des particularités de certains pays, par exemple la taille de l'économie, le niveau d'industrialisation.

Comment saurions nous tarifer justement un risque camerounais avec un tarif élaboré sur la base des données et statistiques d'un autre pays, très différent en matière de culture du risque, de développement économique, industriel et technologique. Le Tarif Bleu datant de 1974, le Cameroun, jeune Etat, ne disposait pas encore des statistiques propres et pertinentes pour l'élaboration d'un tarif.

Quant au TRE, qui est de date récente, il a été élaboré en ne prenant en compte que les normes et statistiques du marché français. En outre, les normes de construction et de prévention des risques mentionnées dans ce traité ne sont pas celles du marché camerounais.

### ➤ **La structure de l'économie camerounaise.**

Le Cameroun est un pays en cours d'industrialisation. Il existe très peu d'entreprises et/ou d'industries ayant des capitaux assurables suffisants conformément au TRE. Ce tarif est conçu en tenant compte de la taille des entreprises et industries françaises.

On constate aussi un avilissement des taux de prime. C'est le cas dans le Tarif Bleu. Ce tarif date de 1974, donc de 40 ans. N'étant pas réajusté depuis lors, il est devenu obsolète. Il ne tient pas compte des mutations et évolutions récentes de la société camerounaise, de son économie et de son marché d'assurance.

## **Paragraphe II : La concurrence tarifaire sur le marché**

Il existe une vive concurrence entre les sociétés d'assurance sur le marché camerounais. Elle pousse certains assureurs, animés par la crainte de perdre l'assuré ou par le souci de le gagner, à donner une couverture inappropriée par rapport à l'aggravation des

risques couverts. La course à la prime est la préoccupation d'un bon nombre d'assureurs camerounais. Cette situation mène à des conséquences telles que la sous-tarification.

#### **A – Les éléments explicatifs de la concurrence tarifaire sur le marché camerounais de l'assurance**

Pour la couverture du risque incendie, plusieurs éléments permettent d'expliquer les raisons de la logique de concurrence tarifaire sur le marché camerounais :

##### **➤ Le principe de l'offre et de la demande**

Le marché camerounais compte 16(seize) compagnies d'assurance dommages. Toutes ces compagnies proposent des produits d'assurance incendie. En face, il y'a une faible demande de couverture en assurance incendie. Cette faiblesse de la demande peut s'expliquer par :

- La méconnaissance de l'utilité de l'assurance par la majeure partie des camerounais ;
- La faiblesse du pouvoir d'achat des camerounais ;
- Le fait des assureurs qui ne fournissent pas d'efforts suffisants pour la sensibilisation des populations ;
- Le fait des pouvoirs publics qui, au delà de leur rôle d'éducation des populations, par leur pouvoir réglementaire peuvent ériger l'assurance incendie en assurance obligatoire, ce ne ce reste que pour les entreprises. Nous constatons que la plupart des assurés en incendie sont des entreprises et des individus nantis.

Selon le principe de l'offre et de la demande, le taux de prime augmente ou diminue en fonction de l'offre et de la demande sur un marché donné. Au Cameroun, l'offre d'assurance étant supérieure à la demande, bien que les besoins en assurance soient très élevés, il paraît logique que le taux de prime incendie soit en baisse.

Cependant, en assurance, le taux de prime devrait évoluer en fonction de la sinistralité afin que l'assureur soit à mesure de rétablir son équilibre après des résultats déprimés ou qu'il soit capable de faire face à ses engagements envers les assurés.

Plusieurs assureurs du marché camerounais, plus soucieux du gain des parts de marché que de l'équilibre de leur portefeuille recourent sans cesse à la baisse de leur tarif sans une justification technique ou légale requise par les normes et les usages en matière d'assurance.

Notons qu'entre 2011 et 2012, le chiffre d'affaires de la branche incendie a baissé, passant de 14.146.162.255 F CFA à 12.933.111.787 F CFA, soit 9,37% en valeur relative.

A AXA Cameroun, cette baisse s'est faite de façon continue de 2009 à 2011, le chiffre d'affaires incendie passant de 1.709.010.280 F CFA à 1.312.756.074 F CFA, soit une baisse de 30,18%. Cette baisse considérable de la production incendie d'AXA Cameroun s'explique par le maintien d'une politique rigoureuse de souscription des risques incendie dans un contexte de forte sinistralité entre 2008 et 2009.

➤ **Les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO)**

Les exigences de transparence et de bonne gouvernance ont amené les entreprises et les Etats à revoir leur mode d'attribution des marchés. L'on assiste de nos jours à un véritable recul des marchés de gré à gré, aussi bien dans le secteur public que dans le privé.

Nous nous attèlerons sur les Dossiers d'Appel d'Offres Publics. L'Etat du Cameroun, à travers son administration centrale, ses démembrements et ses entreprises publiques et parapubliques, est considéré comme le plus grand consommateur des prestations de services. La commande publique est très importante, seulement pour l'année 2014 il est prévu plus de 6000 appels d'offres.

Les DAO constituent donc un véritable gisement de souscription et de croissance pour les compagnies d'assurances du Cameroun.

Conformément à l'arrêté n° 143 / CAB / PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres de passation des marchés publics, il existe 4 (quatre) types de DAO :

- Dossier type d'appel d'offres relatif aux marchés de travaux ;
- Dossier type d'appel d'offres national relatif aux marchés de fournitures ;
- Dossier type d'appel d'offres international relatif aux marchés de fournitures ;
- Dossier type d'appel d'offres relatif aux marchés de services et de prestations intellectuelles.

Le secteur des assurances relève du DAO pour marchés de services et de prestations intellectuelles.

L'objectif de l'appel d'offres est de mettre en concurrence plusieurs assureurs afin de sélectionner le soumissionnaire ayant fait la meilleure offre. La meilleure offre renvoie à l'offre qui a la note définitive la plus élevée en conformité avec les critères définis dans le dossier de lancement de l'appel d'offres.

La notion de meilleure offre semble de plus en plus se décliner en meilleure offre financière. Les dispositions légales relatives à l'attribution des marchés publics le confirment, ainsi que la pratique.

En effet, l'article 34 du Règlement Général d'Appel d'Offres dispose : « La sous-commission d'analyse des offres financières comparera toutes les offres substantielles conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante ». L'article 35 alinéa 1 ajoute : « L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante. ». C'est dire qu'en cas d'égalité d'offres techniques, le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre financière est la moins disante. Or, en assurance incendie nous savons qu'il y'a une quasi uniformité de l'offre technique : les garanties, les modalités de règlement des sinistres et les modalités de mise en jeu de la garantie sont presque identiques d'une compagnie à une autre.

De peur de perdre le marché, certaines compagnies réduisent leur prime au maximum.

La disparité des offres financières s'observe lors du dépouillement des différentes offres. Pour les mêmes garanties proposées, il y'a parfois entre plusieurs compagnies une très grande différence d'offre financière. De plus, les résultats des appels d'offres publics renforcent la concurrence tarifaire.

### **B – Les effets de la concurrence tarifaire**

La concurrence tarifaire produit des effets qui sont susceptibles d'impacter sur la survie d'une compagnie d'assurance et sur la sécurité, pourtant recherchée, de l'assuré. Le principal effet de la concurrence tarifaire est la sous-tarification qui elle aussi est susceptible de conduire à la rentabilité insuffisante de la branche, de la compagnie, et au risque de non-respect des engagements pris envers les assurés.

#### **➤ La sous-tarification du risque incendie**

La mise en concurrence des entreprises dans un contexte d'offre supérieure à la demande conduit inexorablement à la baisse des prix. Certaines compagnies baissent leur tarif au point de se retrouver dans une situation de sous tarification. Le risque incendie est tarifé en fonction de ses spécifications qu'il ne faut nullement négliger, une source potentielle d'inflammation non prise en compte peut être l'origine d'un incendie pouvant coûter le milliard à une compagnie d'assurance.

Dans la pratique du marché camerounais de l'assurance, la sous-tarification du risque incendie se manifeste à plusieurs aspects, nous retiendrons les deux plus récurrentes.

***Premièrement : le défaut de visite de risque.***

La visite de risques permet de mieux connaître le risque afin de déterminer le niveau de prime approprié. Pour un risque sensible, par exemple, ne pas faire une visite de risque ne permet pas au tarificateur d'avoir une idée précise des facteurs d'aggravation. Il est vrai que le questionnaire proposition nous renseigne sur le risque, n'oublions pas qu'il n'est pas assez exhaustif pour décrire le risque dans sa globalité et ses spécificités (par exemple le voisinage : distance, activité, valeur des biens). En plus, il y'a entre l'assureur et l'assuré une asymétrie d'information : l'assuré connaît mieux son risque mais n'est pas toujours prompt à bien le décrire à l'assureur de peur de payer une prime élevée.

***Deuxièmement : la non prise en compte des facteurs d'aggravation du risque***

Quand bien même le risque a été bien apprécié, il arrive qu'au moment de le tarifier, le tarificateur ne prend pas en compte les facteurs d'aggravation du risque donnant lieu à majoration du taux de base.

**ETUDE DE CAS** : *Montrons la différence de prime existant selon que les majorations sont prises en compte ou pas pour le calcul du taux de prime.*

*Soit une grande entreprise de confection des vêtements et lingerie à base de textile de toute nature, de feuille de matières plastiques, sans fabrication ni transformation des matières premières utilisées. Cette entreprise s'étend sur deux bâtiments distants de 20 mètres : l'un destinée à l'atelier de fabrication et l'autre servant de magasin de produits finis. Il nous est demandé de déterminer la prime incendie que payera l'entreprise pour la couverture du magasin de produits finis sachant que :*

*D'un seul niveau, il est construit en pierres, couvert de tuiles. Il comporte un faux plafond de plâtre non cartonnés, ses murs ne sont revêtus d'aucun bardage intérieur ou extérieur, son ossature est en béton et la charpente de toiture en bois massif conforme. Il est chauffé par radiateurs à circulation d'eau chaude, la chaudière se trouve dans un local spécial contigu par un mur de parpaings de ciment. L'installation électrique sur l'ensemble du risque est de bonne qualité. Les vérifications, annuelles et complètes, sont réalisées par un expert agréé. L'établissement comporte une installation d'extincteurs mobiles et de détecteurs automatiques conformes. Il ne dispose pas de service de sécurité. Des écriteaux « interdiction de fumer » sont judicieusement répartis à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments qui sont de construction récente. Le nettoyage est quotidien et conforme.*

Les bâtiments sont la propriété de l'exploitant. Le risque relève du TRE et les garanties sollicitées sont :

- Bâtiment : 600.000.000 FCFA
- Mobilier : 10.000.000 FCFA
- Marchandises : 800.000.000 FCFA
- Perte d'usage des locaux : valeur locative du bâtiment : 5.000.000 FCFA
- Pertes indirectes
- Honoraires d'expert
- Recours des voisins et des tiers
- Taux de chargements : 35%

### **RESOLUTION**

#### **A - Déterminons le taux applicable au risque.**

La rubrique est le n°462 de la Tarification Analytique.

##### 1) Hypothèse prenant en compte les majorations

Code construction : 213 A 31, sanction tarifaire : + 20%

Taux de base : 2°/°°

Taux chargé :  $1,54 * 2^{\circ/\circ\circ} = 3,08^{\circ/\circ\circ}$

Majorations :

- Construction : 20%
- Chauffage :  $100 * 5/10 = 50\%$
- Interdiction de fumer : 0%

Total majorations  $+70\% * 3,08^{\circ/\circ\circ} = 2,16^{\circ/\circ\circ}$   
5,24°/°°

Rabais :

- Installations électriques :  $-10\% * 5,24^{\circ/\circ\circ} = -0,52^{\circ/\circ\circ}$   
4,72°/°°
- Moyens de secours :  $-7\% * 4,72^{\circ/\circ\circ} = -0,33^{\circ/\circ\circ}$   
4,39°/°°

Taux net 1 magasin des produits finis : 4,39°/°°

##### 2) Hypothèse ne prenant pas en compte les majorations

Taux chargé :  $1,54 * 2^{\circ/\circ\circ} = 3,08^{\circ/\circ\circ}$

Rabais :

- Installations électriques :  $-10\% * 3,08^{\circ/\circ\circ} = -0,31^{\circ/\circ\circ}$   
2,77°/°°
- Moyens de secours :  $-7\% * 2,77^{\circ/\circ\circ} = -0,19^{\circ/\circ\circ}$   
2,58°/°°

Taux net 2 magasin des produits finis : 2,58°/°°

*B – Calculons la prime nette*

*Pour une meilleure lisibilité, nous allons présenter la prime nette payable dans un tableau comparatif des deux hypothèses ci-dessus.*

GARANTIES	CAPITAUX	SANS MAJORATIONS		AVEC MAJORATIONS		ECARTS
		Taux (°/°)	Montant	Taux (°/°)	Montant	
Bâtiment	600.000.000	2,58	1.548.000	4,39	2.634.000	- 1.086.000
Mobilier	10.000.000	2,58	25.800	4,39	43.900	- 18.100
Marchandises	800.000.000	2,58	2.064.000	4,39	3.512.000	- 1.448.000
Perte d'usage des locaux	60.000.000	2,58	154.800	4,39	263.400	- 108.600
Recours des voisins	100.000.000	0,65	65.000	1,10	110.000	- 45.000
Pertes indirectes	101.000.000	2,58	260.580	4,39	443.390	- 182.810
Honoraires d'expert	9.375.000	4,93	46.209	8,39	78.621	- 32.411
<b>PRIME NETTE</b>			<b>4.164.389</b>		<b>7.085.311</b>	<b>- 2.920.921</b>

*Nous nous rendons compte, à l'analyse de ce tableau que le risque est sous tarifé à hauteur de 2.920.921 FCFA. Cette somme ne vaut que pour un seul risque, pour une cinquantaine de risques, nous aurions 146.046.073 FCFA.*

Du fait de la sous tarification, l'on assiste à une baisse de la rentabilité de la branche. Entre 2008 et 2010, on a observé des pertes de la branche des ordres successifs de 1.757.051.174 FCFA ; 505.069.732 FCFA et 1.459.434.476 FCFA.

Ces pertes, contrairement à ce qui se croirait, sont en grande partie dues au frais généraux et aux commissions qui alourdissent considérablement les charges des compagnies. Hormis les exercices 2008 et 2009 où le ratio S/P (60,34% en 2008 et 77,62% en 2009)<sup>28</sup> était particulièrement élevé, la sinistralité est restée raisonnable et n'est pas susceptible de grever lourdement, à elle seule, les résultats de l'entreprise. En plus, les résultats techniques de la branche ne sont pas déficitaires sur les cinq derniers exercices.

A AXA Cameroun, après un boom de la sinistralité entre 2008 et 2009, la sinistralité de la branche s'est améliorée de 2010 à 2012 avec des S/P respectifs de 27,36%, 5,89%, 21,82%. ceci impactant de ce fait sur les résultats techniques de l'entreprise. Cette amélioration est en grande partie l'œuvre de la bonne politique de souscription des risques exécutée au sein de l'entreprise, il faut mentionner que cette politique de souscription est axée sur une sélection rigoureuse des risques.

<sup>28</sup> Données obtenues à partir des rapports de l'ASAC de 2008 à 2012.

## **Chapitre II :**

### **LES PISTES DE SOLUTION**

Les problèmes majeurs de la tarification du risque incendie sont relatifs d'une part aux instruments de tarification utilisés et d'autre part à l'attitude des producteurs face au risque incendie. Il est vrai que la croissance d'une compagnie s'exprime mieux par l'importance de son chiffre d'affaires, il n'en demeure pas moins que la quête démesurée de la clientèle constitue un risque énorme pour l'entreprise, et même pour le marché car l'effet domino des mauvaises pratiques peut très vite se propager à l'ensemble du marché, les prospects et clients étant de plus en plus enclins à payer la prime la moins élevée possible.

La recherche des solutions aux problèmes de la tarification du risque incendie dans le marché camerounais de l'assurance ne doit pas être un acte isolé : d'une compagnie d'assurance ou seulement du secteur des assurances. Les assurances étant considérées comme un investisseur institutionnel, la détérioration du secteur des assurances aurait un impact négatif sur l'économie : réduction du financement de l'économie à travers les assurances, chômage, pertes d'impôts et diverses taxes ...

Les solutions aux problèmes de la tarification du risque incendie doivent être envisagées dans la globalité : globalité par rapport aux intervenants dans le processus de recherche des solutions ; globalité dans les propositions.

Par rapport aux intervenants, la recherche des solutions doit être l'œuvre de toutes les parties prenantes du secteur des assurances : assureurs ; réassureurs ; assurés ; Etat.

Les assureurs, acteurs principaux du secteur des assurances, devraient revoir leurs pratiques tarifaires et contribuer à leur assainissement. Une mutualisation de leurs efforts et de leurs expériences est nécessaire car, tous les assureurs du marché n'ont pas la même expérience en matière de tarification du risque incendie, les plus expérimentés devront mettre leurs compétences au service des autres qui devraient être disposés non seulement à recevoir ces expériences mais également être prêts à les mettre en œuvre au sein de leurs compagnies. Précisons que 50 % des compagnies camerounaises ont, à ce jour, au plus 15 ans d'âge et la plupart d'entre elles ne disposent pas d'une expertise appropriée pour la tarification du risque incendie. Les compagnies qui ont vu leur agrément retiré en 2013

étaient toutes les deux des jeunes compagnies et avaient moins de 10 ans d'âge (SAMIRIS créé le 22 avril 2004, ALPHA Assurances créé le 30 mars 2005)<sup>29</sup>.

Les réassureurs prennent en charge des portions du risque que les assureurs ne peuvent pas supporter. Leur intervention est primordiale pour la prise en charge des grands risques. Les réassureurs devraient s'assurer que le risque incendie est bien tarifé. Habitué de la tarification des risques importants, ils devraient mettre leur expertise à la disposition des assureurs.

Les assurés quant à eux devraient comprendre l'intérêt qu'il y a à ce que leurs risques soient bien tarifés, ils devraient adopter une attitude moins capitaliste de la sécurité de leurs biens. Ils devraient être aidés en cela par les assureurs qui ont à leur égard un devoir de formation et d'information.

L'Etat quant lui devrait jouer pleinement son rôle de régulation et de contrôle.

En ce qui concerne les propositions, deux axes nous semblent plausibles : l'élaboration des instruments de tarification adaptés aux réalités locales, et la régulation du marché camerounais.

### **Section I : L'élaboration des instruments de tarification adaptés aux réalités locales.**

Les instruments de tarification du risque incendie devraient être actualisés et prendre en compte les statistiques du marché local.

#### **Paragraphe I : L'élaboration des tarifs actualisés**

L'élaboration des tarifs actualisés doit tenir compte de l'évolution de l'assurance incendie sur le marché camerounais :

- Evolution de la statistique de la branche incendie ;
- Evolution des théories de tarification du risque incendie

#### **A – La prise en compte de l'évolution de la statistique de la branche incendie**

L'élaboration d'un tarif incendie repose sur l'exploitation des données fournies par la statistique de la branche incendie dans un marché précis.

Cette statistique, qui se veut commune à l'ensemble du marché camerounais, doit être dynamique. En effet, elle doit être refondue après une certaine période afin d'avoir des données actualisées permettant de déterminer le prix réel du risque incendie.

Doivent être prise en compte l'évolution des contrats, l'évolution de la sinistralité et du coût des sinistres.

<sup>29</sup> Rapports de l'ASAC de 2008 à 2012.

Les tarifs incendie actuellement utilisés sur le marché camerounais de l'assurance sont surannés, voire obsolètes par rapport aux réalités actuelles de ce marché. Il y a un avilissement du taux de prime demandé par les assureurs.

### **B – La prise en compte de l'évolution de la théorie de tarification du risque incendie**

La théorie de crédibilité est une méthode tarifaire actuarielle appropriée pour la tarification du risque incendie<sup>30</sup>. Cette méthode permet à un assureur de déterminer les primes de contrat au sein d'un portefeuille plus ou moins hétérogène. La théorie de la crédibilité a pour objet de combiner les informations disponibles sur l'ensemble de la population (le portefeuille) et celles propres à chaque individu (le contrat), elle permet de déterminer le crédit qui peut être accordé aux passés individuels par rapport au passé collectif.

Plusieurs modèles de crédibilité ont été mis en place. Le premier, le plus simple est le modèle de BÜLHMANN<sup>31</sup>.

Excepté le TRE, la plupart des tarifs incendie utilisés sur le marché camerounais ont été élaborés suivant le modèle de crédibilité de BULHMANN datant de 1967 et revu en 1970 par BULHMANN et STRAUB. Ces tarifs reposent donc sur des bases anciennes.

Le modèle de crédibilité de BULHMANN semble, aux dires de Cécile DOUVILLE, ne plus être adapté à la structure tarifaire de la branche incendie. Sa portée est considérée comme limitée car il ne tient pas compte de l'importance économique de certaines classes de contrats (risques), il ne permet de traiter que les cas où les contrats (risques) sont considérés comme identiques et indépendants.

Il existe une forte diversité qui subsiste au niveau des secteurs d'activité et de la taille des risques. Il est donc indispensable pour que l'estimation soit la meilleure possible de tenir compte de leurs poids respectifs.

De nos jours, le modèle conseillé est le modèle de crédibilité de JEWELL. Encore appelé modèle hiérarchique de JEWELL, cette méthode vient enrichir la mutualisation par activité en ajoutant une différenciation tarifaire suivant la taille des risques assurés qui sera mieux adapté au marché.

<sup>30</sup> Cécile DOUVILLE, membre de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances : Tarification des risques industriels par le modèle de la crédibilité, Bulletin Français d'Actuariat, vol.6, N°12, 2004, PP.103 – 136.

<sup>31</sup> Hans BÜHLMANN: *Experience rating and credibility*, 1967, *ASTIN Bulletin* pages 99 à 207.

## **Paragraphe II : L'harmonisation tarifaire du risque incendie sur le marché camerounais de l'assurance.**

Nous avons constaté qu'il existe sur le marché camerounais une anarchie tarifaire du risque incendie. Cette anarchie est due aux différents tarifs incendie propres à chaque compagnie du marché.

Hormis le Tarif Bleu et le TRE dont le contenu est identique pour toutes les compagnies, on note une grande disparité du contenu des tarifs incendie du marché. Cependant, le TRE, utilisé pour tarifier les risques d'entreprise est propre à la France car il a été élaboré en tenant compte du contexte et des statistiques de ce pays.

Les modalités d'élaboration du TRE ainsi que ses principes tarifaires peuvent nous servir de référent pour l'élaboration d'un tarif incendie spécifique au marché camerounais.

L'harmonisation tarifaire du risque incendie sur le marché camerounais suppose deux composantes :

- L'uniformisation du tarif incendie ;
- L'uniformisation des procédures tarifaires.

### **A – L'uniformisation du tarif incendie sur le marché camerounais**

L'élaboration d'un tarif incendie applicable à l'ensemble des assureurs du marché aura le mérite de mettre fin à l'anarchie tarifaire, d'assainir le marché et d'améliorer l'offre d'assurance.

Selon nous, le tarif uniforme devra procéder au préalable à une segmentation des risques par catégorie: risques simples ; risques commerciaux ; risques industriels, avant de procéder à l'intérieur de chaque catégorie à une segmentation par activité selon le modèle hiérarchique de JEWELL.

Ainsi, l'on aura dans le tarif uniforme trois sous tarifs :

- Le sous tarif dédié aux risques simples et d'habitation ;
- Le sous tarif des risques commerciaux ;
- Le sous tarif des risques industriels.

L'élaboration d'un tarif incendie uniformisé sur le marché camerounais n'est pas chose aisée, mais elle reste réalisable. Elle nécessite une réelle volonté de tous les acteurs qui doivent mutualiser leurs efforts pour la réalisation d'un tel tarif.

Au-delà de l'aspect volontariste, il se pose des problèmes techniques pertinents dont le plus important est la collecte des données statistiques fiables de la branche incendie.

Pour une compagnie, il peut avoir insuffisance des données pertinentes pour une bonne tarification du risque incendie. Mais pour un marché le problème peut être résolu grâce à une statistique plus large et plus pertinente.

Nous regrettons que près de 20 ans après l'entrée en vigueur du Code CIMA, le marché camerounais ne se soit pas encore doté d'une centrale de statistiques communes, alors même qu'à ce jour les 2/3 des compagnies du marché ont plus de 15 ans, et la branche incendie représente en moyenne, de 2008 à 2012, plus de 12% du chiffre d'affaires du marché<sup>32</sup>.

L'absence de coopération pour l'élaboration de statistiques communes diminue la visibilité de chacun des acteurs (assureurs), qui ne peuvent plus analyser que leur propre portefeuille, sur la réalité et le niveau des risques du marché.

En conséquence, cela procure un avantage pour les plus importants acteurs présents sur le marché par rapport aux plus petits et freinent la capacité des nouveaux acteurs à y pénétrer.

En outre, cela peut diminuer l'offre existante dans la mesure où certains acteurs peuvent se trouver dans l'incapacité de fixer un prix, voire estimer le risque, qui devient inassurable par manque d'information.

Enfin, l'absence d'information suffisante entraîne des biais dans la capacité que chaque acteur aura pour se prémunir contre le risque de sélection adverse dans la mesure où il ne peut parfaitement identifier le niveau des risques qu'il couvre (bon ou mauvais) et ne peut donc segmenter correctement son portefeuille.

Le manque de visibilité, consécutif à l'absence de statistiques communes, a des effets sur les tarifs. En effet, le prix d'équilibre théorique (prime pure) devrait être fixé en connaissance parfaite de la probabilité de survenance du risque. Or, n'ayant pas cette parfaite connaissance, l'assureur fixera un prix d'équilibre théorique qui pourrait être inférieur ou supérieur au prix d'équilibre théorique réel<sup>33</sup>. Il ressort de l'étude de Laure CABANTOUS que : plus l'incertitude sur l'information augmente plus l'offre d'assurance diminue, et le prix augmente ce, en vertu du principe de prudence.

La mise en place d'une centrale de statistiques communes est une exigence fondamentale pour l'élaboration d'un tarif. Il convient donc aux acteurs du marché camerounais, en priorité aux assureurs, de mettre sur pied une telle centrale.

<sup>32</sup> Chiffres obtenus grâce à l'exploitation des rapports de l'ASAC de 2008 à 2012.

<sup>33</sup> Laure CABANTOUS, « De l'aversion à l'ambiguïté », thèse de Doctorat à Toulouse School of Economics, travaux publiés par la revue scientifique internationale « Theory and Decision », et dont un extrait est repris le 16 juillet 2008 dans les observations de l'Association Française sur les questions posées par la Commission Européenne sur l'utilisation du règlement d'exemption.

La centrale des statistiques communes collecte, traite et enregistre toutes les informations relatives à la branche incendie sur le marché camerounais.

La statistique commune, dont l'information de base est la police d'assurance, doit être établie par l'ASAC à travers une commission spécialisée créée en son sein et dédiée aux statistiques du marché.

Cette statistique doit être alimentée par les copies de portefeuille de toutes les compagnies opérant dans la branche incendie.

Sur la base de deux types de fichiers :

- Un fichier portefeuille qui répertorie les contrats d'assurance incendie ;
- Un fichier historique des sinistres qui répertorie les sinistres et leur coût ;

La centrale des statistiques commune doit être apte à ressortir des données utiles pour l'élaboration d'un tarif incendie.

### **B – L'uniformisation des procédures tarifaires**

La procédure de prise en charge d'un risque doit être la même pour toutes les compagnies du marché camerounais de l'assurance. En effet, nous avons constaté que l'un des problèmes de la tarification du risque incendie est la méconnaissance exacte du risque, due à l'absence de visite de risques. Il nous semble opportun de systématiser la visite de risques pour les risques commerciaux et les risques industriels.

Pour que cette harmonisation tarifaire produise les effets escomptés, il faudra que le tarif incendie et les procédures tarifaires ne soient pas élaborés à titre indicatif, mais qu'ils aient une force obligatoire. Ainsi, seront résolus non seulement le problème de tarif uniforme, actualisé et adapté au marché camerounais, mais encore celui relatif à l'application effective dudit tarif.

## **Section II : La régulation de la branche incendie sur le marché camerounais**

La régulation de la branche incendie sur le marché camerounais doit être l'œuvre de l'Etat et des assureurs. La première est dite régulation administrative tandis que la seconde est une régulation technique ou une auto régulation.

### **Paragraphe I : la régulation administrative**

Exercée par l'Etat et la CIMA, elle peut se faire sous deux formes :

- La réglementation de la branche ;
- Le contrôle des opérations de la branche

### **A – La réglementation de la branche incendie sur le marché camerounais**

En légiférant, l'Etat et le CIMA peuvent intervenir sur le périmètre des risques assurables en incendie. Ils peuvent définir des normes et des plans pour remédier aux déficiences du marché.

L'Etat légifère déjà sur les normes de construction, de prévention et de sécurité incendie. Son pouvoir réglementaire devrait s'étendre à l'assurance incendie, les normes en la matière étant très pauvres. Tel est aussi le cas de la CIMA dont la législation en incendie est pauvre. Seulement 6 articles<sup>34</sup> lui sont consacrés dans le code CIMA.

L'Etat pourrait, à juste titre rendre l'assurance incendie obligatoire par voie législative. Cette obligation déboucherait à la mise en place d'un tarif incendie unique sur le marché.

Tel a été le cas avec l'assurance automobile où l'Etat a pris un arrêté fixant les tarifs d'assurance Responsabilité Civile applicable aux véhicules terrestres à moteur.

### **B – Le contrôle des opérations de la branche Incendie**

Le contrôle des opérations d'assurances est dévolu à deux entités :

- L'Etat, à travers la Direction Nationale des Assurances ;
- La Commission Régionale de Contrôle des Assurances de la CIMA

Ces deux entités, en tant que contrôleurs des compagnies d'assurances s'efforcent de prévenir toute défaillance d'acteurs du marché, par un suivi de leur santé financière et de leur solvabilité.

Le Code CIMA impose aux compagnies d'assurances de présenter à la DNA, pour homologation, leurs tarifs avant leur mise en application. La DNA devrait aller plus loin, en s'intéressant de manière approfondie à l'application desdits tarifs.

### **Paragraphe II : la régulation technique**

La régulation technique peut se faire à travers la constitution d'une commission technique Incendie et la création d'un pool de coassurance du risque incendie.

#### **A – La constitution d'une commission technique Incendie**

La commission technique Incendie réunit les assureurs dotés d'une expertise en assurance incendie. Ceux-ci doivent avoir pour mission de se pencher sur les problèmes de la branche et de proposer des solutions. Cette commission pourra également participer la mise en place de la centrale des statistiques de l'ASAC.

<sup>34</sup> *Articles 45 à 50 du code CIMA.*

Sur la base des données pertinentes, la commission technique Incendie pourra être amenée à proposer une nouvelle tarification du risque incendie sur le marché camerounais.

### **B – La création d’un pool de coassurance du risque incendie**

Un pool de coassurance est un groupement d’assureurs qui mettent en commun leurs capacités pour couvrir certains risques.

La mise en place d’un pool de coassurance du risque incendie aura l’avantage non seulement de mobiliser une capacité importante mais aussi de réguler le marché et d’apporter une expertise technique et un savoir-faire susceptibles d’améliorer la qualité de la tarification du risque incendie au Cameroun.

Signalons que la création d’un pool de coassurance des grands risques est en gestation au Cameroun. Les travaux portent actuellement sur l’élaboration et l’adoption des textes devant régir ledit pool, la commission technique réfléchit actuellement sur les aspects techniques de ce pool : capitaux admis ; sinistre maximum possible ; mise en place d’une centrale commune des statistiques ; tarification des risques. Le dit pool pourrait contribuer à l’harmonisation des tarifs et des procédures tarifaires sur le marché camerounais.

## CONCLUSION

Notre étude portait sur deux aspects : la présentation de l'environnement du stage et l'étude de la tarification du risque incendie sur le marché camerounais.

Nous fondant sur l'organisation interne et le fonctionnement d'AXA Cameroun, nous avons fait les remarques suivantes :

- La structure d'AXA Cameroun est hiérarchique et fonctionnelle ;
- Un seul axe de délégation de pouvoirs existe notamment la délégation de pouvoirs du Directeur Général au Directeur Général Adjoint. Ce dernier a sous sa responsabilité directe les entités administratives et financières tandis que le Directeur Général supervise les entités commerciales et techniques ;
- Appartenant au groupe AXA, AXA Cameroun est soumise à l'influence de la Direction Afrique du Groupe sur les plans managérial et technique.

Grâce à une gestion décentralisée et de proximité assise sur une approche managériale axée sur la responsabilité d'entreprise, AXA Cameroun a su se hisser aux premières loges du classement des assureurs camerounais.

Du point de vue thématique, partant de la tarification du risque incendie à AXA Cameroun, nous avons remarqué qu'il existe des écueils. Il pourrait y être remédié grâce à la volonté et à l'implication de tous les acteurs du marché des assurances du cameroun. la tarification du risque incendie n'étant pas aisée à partir des seules données d'une compagnie d'assurances, nous avons suggéré, à partir des statistiques communes au marché camerounais, l'élaboration d'un tarif applicable de manière contraignante à l'ensemble des compagnies d'assurances du marché. Aussi, les instances de régulation devraient accroître leur rôle.

## BIBLIOGRAPHIE

### I- / Textes de lois

- ✦ *Code des Assurances de la CIMA*, Edition SEDDITA, Juin 2009.
- ✦ *Acte uniforme OHADA révisé portant droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique*, Journal officiel de l'OHADA, 30 Janvier 2014.

### II- / Ouvrages généraux

- ✦ *Philippe LAROCHE, Les Assurances Dommages aux Biens de l'entreprise*, Paris, Edition L'Argus de l'assurance, collection les fondamentaux de l'assurance, 2<sup>e</sup> édition, Novembre 2011, 432 pages.
- ✦ *Serge PINGUET, Thérèse Berthin LACHAUD, L'Assurance contre l'incendie. Sa technique - Sa pratique*, Edition Assurance Française, Mai 2000, 718 pages.
- ✦ *Fédération française des sociétés d'assurances, Traité des risques d'entreprises, éditions de 2004 et 2009.*
- ✦ *Tarif Bleu*, 1974.
- ✦ *Guide de souscription multirisque professionnelle*, Publication Groupe AXA.

### III- / Articles et revues scientifiques

- ✦ *Cécile DOUVILLE, Tarification des risques industriels par le modèle de la crédibilité*, bulletin français d'actuariat, volume 6 n°12, 2004, pages 103 à 136.
- ✦ *El Hadj SEYBATOU AW, Problématique de la prévention des risques d'entreprise en Afrique*, séminaire FANAF, Bamako, Février 2008, pages 1 à 29.
- ✦ *Denis OUEDRAOGO, Les sinistres importants dans les marchés de la zone CIMA : tendances et solutions*, Le réassureur africain, 25<sup>e</sup> édition, juin 2011, pages 7 à 11.

### IV- / Mémoires et rapports de stages

- ✦ *Aboubacar SALAMI, Le nouveau TRE : atout ou frein au développement de l'assurance incendie dans le marché CIMA ?* IIA Cycle DESS-A, 2006.
- ✦ *Théophile FOTADZONG TCHIO, Prévention et gestion des risques d'entreprise : le cas de AXA Assurances Cameroun*, IIA Cycle MST-A, 2010.

### V- / Cours

- ✦ *Vincent MAFORIKAN, Cours d'assurance incendie et risques annexes*, IIA, 2014.

## ANNEXES

### Notes sur l'assurance incendie et risques annexes

#### I - Les évènements couverts

##### A- La garantie de base

Au titre de la garantie de base, l'assureur couvre les dommages matériels causés par :

➤ **L'incendie proprement dit.**

Sont assimilés aux dommages matériels causés par l'incendie :

- Les destructions rendues nécessaires pour lutter contre l'incendie et sa propagation ;
- Les dégâts dus à la fumée (murs recouverts de suie, asphyxie des animaux, etc.), à l'excès de chaleur (bris de vitres) ;
- La perte ou la disparition des objets assurés, survenus pendant un incendie, sauf si lesdits objets ont été volés.

➤ **L'explosion et les coups d'eau des appareils à vapeur**

Il s'agit ici des dommages d'explosion de toutes natures (gaz, explosifs, matières ou substances pouvant exploser, appareils à vapeur y compris coup d'eau). Le coup d'eau est le phénomène qui provoque l'éclatement des cylindres d'une machine à la suite de la transformation subite en eau de la vapeur qu'ils contiennent.

➤ **La chute de la foudre**

La garantie de base ci-dessus définie s'étend aux dommages causés par les fuites accidentelles des installations d'extincteur automatique (sprinklers) à condition que lesdites installations soient réglementaires et agréées par les assureurs.

##### B- les garanties optionnelles

Ces garanties sont au choix de l'assuré et portent sur des risques spécifiques.

➤ **Les risques prévus dans la clause FANAF 01 de novembre 2005.**

Il s'agit des dommages causés par des actes de vandalisme, grèves, émeutes, mouvements populaires et les actes de sabotage non commis dans le cadre d'actions concertées. Ils sont généralement désignés GEMP (Grèves, Emeutes, Mouvements Populaires).

Ces garanties sont accordées avec une limitation contractuelle d'indemnité (LCI) correspondant au maximum à 50% des capitaux totaux sur bâtiments et contenu pour les dommages incendie et explosion, et à 50% de la limitation ci-dessus pour les autres dommages.

L'assiette de prime est l'ensemble des capitaux totaux sur bâtiments et contenu pour la garantie de base incendie et explosion. Le taux de prime est fonction de l'importance des capitaux et de la catégorie des risques (risques à usage exclusif d'habitation et hôpitaux, et autres risques non expressément mentionnés dans la première catégorie) et du niveau de la limitation contractuelle d'indemnité. Une prime minimum est également prévue.

➤ **Les risques spéciaux de la clause FANAF 02.**

Ici l'assureur garantit les dommages matériels directement causés aux biens assurés par les évènements suivants :

- Tempêtes (Ouragans, Trombes, Tornades, Cyclone) et Grêle ;
- Fumées dues à un incendie et affectant les biens assurés;
- Chute d'appareils de navigation aérienne et engins spatiaux ;
- Choc d'un véhicule terrestre identifié ;
- Dégâts des eaux. Ce sont des fuites d'eau accidentelles provenant des canalisations enterrées, d'appareils fixes, d'infiltrations au travers de la toiture.
- Actes de vandalisme, grèves, émeutes, mouvement populaires.

Cette garantie est tarifée selon les mêmes principes que la garantie de la clause FANAF 01.

➤ **La garantie Dommages aux Appareils Electriques (DAE).**

Par cette garantie, l'assureur accepte de couvrir les dommages matériels (y compris les frais de transport et d'installation du matériel endommagé ou du matériel de remplacement) résultant :

- De l'incendie ou l'explosion prenant naissance à l'intérieur des appareils électriques, canalisations électriques non enterrées et leurs accessoires.
- D'une perturbation électrique telle que hausse ou baisse de tension.

Les dommages aux fusibles, résistances, lampes, tubes et ceux consécutifs à l'usure ou au bris de machine sont exclus.

Pour ce qui est de sa tarification, elle diffère selon qu'il est fait application du TRE ou du Tarif bleu.

Dans le tarif bleu, le taux de prime est fonction de la nature du risque et de sa situation géographique. Le montant de la garantie, tout comme l'assiette de prime, ne peut excéder le capital assuré au titre du matériel.

Dans le TRE, le montant de la garantie est limité à 15% du capital assuré au titre du matériel. L'assiette de prime est le montant du capital assuré pour le matériel. Le taux est fonction de la portion que le montant garanti représente par rapport au capital assuré au titre de matériel.

## **II – Les dommages assurables**

L'assurance incendie est une assurance de dommages. A ce titre, elle est à la fois une assurance de choses et une assurance de responsabilité.

Sans être exhaustif, nous allons ici faire état des biens, responsabilités, frais et pertes les plus couramment assurés sur le marché camerounais des assurances.

### **A- Les biens assurés**

#### **➤ La garantie des biens principaux**

Leur taux de prime est égal au taux de prime de la garantie de base.

Il s'agit :

- Des biens immobiliers ou immeubles : ils sont assurés à leur coût de reconstruction au jour de l'incendie, déduction faite de la vétusté.

- Des biens mobiliers ou meubles : on a ici le mobilier personnel, le matériel, les marchandises.

- le mobilier personnel : ce sont des meubles et objets (y compris les animaux domestiques) appartenant tant à l'assuré qu'à ses employés et ouvriers ou à toute autre personne résidant ou se trouvant momentanément dans les biens assurés et non utilisés pour les besoins de la profession de l'assuré. Le mobilier personnel est assuré à la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite. Les objets d'art et de collection peuvent être assurés à la valeur agréée.

- le matériel : sont considérés comme matériel, le mobilier, les instruments, outillages et machines utilisés pour les besoins de la profession de l'assuré, à l'exclusion de tous supports informatiques ou non informatiques ou d'informations. Le matériel est assuré à sa valeur de remplacement par un matériel d'état et de rendement identiques.

- les marchandises : sont considérés comme marchandises, tous objets destinés à être transformés ou vendus (matières premières, produits semi-ouvrés, produits finis) ainsi que les approvisionnements et emballages se rapportant à la profession de l'assuré. Pour ce qui

est du montant de la garantie, les matières premières sont à leur coût de revient tandis que les produits en cours de fabrication et les produits finis sont évalués à leur coût de production.

➤ **Les extensions à d'autres biens**

- Les supports d'informations : il s'agit d'une part des supports non informatiques (modèles et dessins, archives, fichiers et objets similaires), assurés à leur frais de reconstitution ; et d'autre part des supports informatiques (disques, disquettes, bandes magnétiques), assurés à leur frais de remplacement.

La garantie des supports d'informations est accordée à concurrence d'un capital choisi par l'assuré, avec dérogation à la règle proportionnelle des capitaux.

- Les objets rares et précieux (bijoux, pierreries tableaux de valeur, statues) ils sont garantis au titre du mobilier personnel, mais seulement à concurrence de 30% au maximum du capital assuré sur mobilier. Si l'assuré possède des objets rares au-delà de cette proportion, il y a lieu d'assurer l'excédent séparément, par article spécial.

**B – Les responsabilités assurées**

➤ **Les risques locatifs**

Cette garantie est destinée à couvrir la responsabilité que l'assuré, en sa qualité de locataire ou d'occupant des bâtiments, peut encourir à l'égard de leur propriétaire pour des dommages matériels causés à ces biens. Le montant assuré est égal au moins à la valeur de reconstruction des parties privatives et, à proportion, des parties communes louées, sans déduction de la vétusté. Dans la pratique, ce montant est fixé à quinze (15) fois le loyer annuel des locaux occupés.

En ce qui concerne sa tarification, dans le tarif bleu, le taux de prime est égal aux trois quart (3/4) du taux de prime sur bâtiments. Dans le TRE, ce taux est égal au taux de la somme des taux de la garantie de base et de la garantie « Tempêtes », à moins que le locataire et le propriétaire soient assurés par le même assureur, auquel cas ce taux est réduit de moitié. Pour les risques locatifs supplémentaires (autres parties de l'immeuble, autres que celles occupées par le locataire, le taux de prime est la moitié de celui des risques locatifs ordinaires.

➤ **Le recours des voisins et des tiers**

Cette garantie couvre la responsabilité que l'assuré peut encourir pour des dommages matériels aux biens causés aux biens de tiers et pour les dommages immatériels qui en sont la conséquence.

Son taux de prime est égal au quart (1/4) du taux bâtiment de la garantie de base avec un minimum de 0,15<sup>°/°°</sup>, selon le tarif bleu. Dans le TRE, ce taux est égal au quart de la somme des taux incendie et tempêtes, avec minimum de 0,10<sup>°/°°</sup> pour un capital au moins égal à 75 fois la valeur en euros de l'indice RI.

#### B – les frais et pertes assurés

##### ➤ **Les pertes indirectes**

Cette garantie permet de couvrir les frais inévitables qui accompagnent généralement les dommages directs, à l'occasion d'un sinistre. Il par exemple des frais de transport et d'installation, de la gratification aux sauveteurs, des frais de recharge des extincteurs.

Elle peut être souscrite selon deux formules :

- La garantie forfaitaire

Les capitaux assurés sont au maximum à la somme de 10% des capitaux assurés sur bâtiments et matériel (5% si la garantie « valeur à neuf » est souscrite conjointement) et de 5% des capitaux sur marchandises. C'est cette option qui est la plus sollicitée.

- La garantie sur justificatif

Le capital est un pourcentage des capitaux assurés (bâtiment, mobilier personnel, matériel et marchandises) choisi par l'assuré et qui ne peut dépasser 10%. L'indemnité n'est servie que sur justificatifs.

Quelle que soit l'option choisie, le taux de prime est déterminé de la même façon. Dans le tarif bleu, ce taux est de 120% le taux du contenu. Dans le TRE, ce taux est égal à la somme des taux incendie, émeutes et tempêtes.

##### ➤ **Les frais complémentaires**

Il s'agit des frais de démolition et de déblai, de déplacement et de relogement, des frais de voiries et réseaux divers. Leur capital est choisi par l'assuré.

Le taux de prime est 105% le taux du contenu selon le tarif bleu. Dans le TRE, il est égal à la somme des taux de tous les événements assurés.

##### ➤ **La perte d'usage des locaux**

La perte d'usage représente tout ou partie de la valeur locative des locaux occupés par le propriétaire ou le locataire responsable en cas d'impossibilité pour lui d'utiliser temporairement tout ou partie de ces locaux.

La valeur d'assurance de la garantie perte d'usage des locaux est égale au moins à la valeur locative annuelle des locaux ou une année de loyer.

Le taux de prime est égal à 120% du taux du bâtiment selon le tarif bleu. Dans le TRE, ce taux est égal à la somme des taux incendie, émeutes et tempêtes.

➤ **Les honoraires d'experts**

Cette garantie permet à l'assuré de garantir le remboursement des honoraires payés par lui à l'expert qu'il a choisi.

Le capital à assurer au titre des honoraires d'experts est déterminé à partir d'un barème donnant le niveau de l'indemnité maximale possible. Les sommes assurées sont égales aux capitaux totaux garantis non compris les capitaux pour pertes indirectes et les capitaux inscrits en marge (dommages aux appareils électriques), multipliées par les taux correspondant du barème des honoraires d'experts.

Le taux de prime est au double du taux de prime moyen pondéré. Ce taux moyen pondéré au rapport entre la somme des primes non compris les primes pour pertes indirectes et la somme des capitaux assurés précédent.

	2008	2009	2010	2011	2012
Primes acquises (+)	10 105 409 323	11 343 337 215	11 562 331 066	13 123 295 329	12 980 932 954
Coût sinistres (-)	6 097 966 948	8 804 862 218	3 127 715 243	1 120 979 747	4 267 057 300
Commissions (-)	1 527 380 834	1 853 680 915	1 751 424 660	1 866 867 58	1 565 986 778
Résultata technique brut	2 480 061 541	684 794 082	6 683 191 163	10 135 447 994	7 147 888 876
Solde de réassurance (+)	-1 757 051 174	1 155 047 055	-6 164 287 204	-6 287 581 837	-4 472 556 627
Résultat technique net	723 010 367	1 839 841 137	518 903 959	3 847 866 157	2 675 332 249
Frais généraux (-)	2 643 035 898	3 000 890 308	2 382 281 739	2 996 049 330	2 57 383 962
Résultat intermédiaire	-1920 025 531	-1 161 049 171	-1 863 377 780	851 816 827	-82 051 713
Produits financiers (+)	712 100 689	655 979 439	403 943 304	348 198 370	336 799 329
Résultat d'exploitation	-1 207 924 842	-505 069	-1 459 434 476	1 200 015 197	254 747 616

**Tableau 3 : résultat de la branche incendie sur le marché camerounais de 2008 à 2012**

A l'analyse de ce tableau, nous constatons qu'effectivement les résultats techniques sont positifs, même pour les exercices 2008 et 2009 pendant lesquels la sinistralité a été particulièrement élevée. Les résultats d'exploitation sont négatifs de 2008 à 2010, cela est dû à l'importance des frais généraux.

EXERCICES	2010		2011		2012	
	MARCHE	AXA Cameroun	MARCHE	AXA Cameroun	MARCHE	AXA Cameroun
Chiffres d'affaires (C.A)	11 524 324 703	1 336 350 882	14 146 162 255	1 312 756 074	12 933 111 787	1 639 940 889
Primes acquises (P.A)	11 562 331 066	1 299 208 578	13 123 295 954	1 281 683 446	12 980 932 954	1 567 726 893
Commissions	1 751 424 660	229 888 134	1 866 867 588	223 505 712	1 565 986 778	280 249 557
Frais généraux	2 382 281 739	406 948 332	2 996 049 330	414 029 311	2 757 383 962	400 211 580
Commissions/CA(%)	15,20	17,20	13,20	17,03	12,11	17,09
Frais généraux/P.A(%)	20,60	31,32	22,83	32,30	21,24	25,53

**Tableau 4 : Frais généraux et frais d'acquisition de la branche incendie de 2010 à 2012**

On constate que les frais généraux sont élevés, aussi bien pour AXA Cameroun que pour l'ensemble du marché camerounais. La norme demande qu'ils ne soient pas supérieurs à 15%.

EXERCICES	2010		2011		2012	
	MARCHE	AXA Cameroun	MARCHE	AXA Cameroun	MARCHE	AXA Cameroun
SINISTRES PAYES	7 150 082 474	1 556 577 876	2 081 040 349	378 294 834	1 764 301 991	236 444 579
SAP A L'OUVERTURE	10 386 234 097	2 098 011 231	6 340 723 862	896 850 710	5 196 641 420	594 107 657
SAP A LA CLOTURE	6 351 557 386	896 850 710	5 380 663 260	594 107 657	7 699 396 729	699 769 039
CHARGE DE SINISTRES	3 127 715 243	355 417 355	1 120 979 747	75 551 781	4 267 057 300	342 105 961
PRIMES ACQUISES	11 562 331 066	1 299 208 578	13 123 295 329	1 281 446	12 980 932 954	1 567 726 893
S/P(%)	27,05	27,36	8,54	5,89	32,87	21,82

**Tableau 5 : Sinistralité de la branche incendie de 2010 à 2012**

## TABLE DES MATIERES

Dédicaces.....	i
Remerciements.....	ii
Liste des sigles et abréviations.....	iii
Liste des tableaux.....	iv
Liste des figures.....	v
Résumé.....	vi
Abstract.....	vii
Sommaire.....	viii
Introduction.....	1
Partie I : L'environnement du stage.....	3
Chapitre I : La présentation d'AXA Cameroun.....	4
Section I : Implantation d'AXA Cameroun.....	4
Paragraphe I : Origine et constitution d'AXA Cameroun.....	4
A – Le cadre historique.....	4
B – Le cadre géographique.....	4
C – Le cadre juridique.....	5
1) La constitution de la société.....	5
2) Les agréments.....	5
3) Les organes statutaires et légaux.....	6
Paragraphe II : AXA Cameroun et son environnement.....	8
A – Le marché camerounais de l'assurance.....	8
B – La place d'AXA Cameroun dans le marché camerounais.....	9
1) Valeurs et stratégies d'AXA Cameroun.....	10
2) Quelques chiffres d'AXA Cameroun.....	10
C – Les rapports entre AXA Cameroun et les autres acteurs du marché camerounais...	12
1) Rapports avec les autres sociétés d'assurance.....	12
2) Rapports avec les institutions étatiques et les organisations professionnelles....	12

Section II : L'organisation d'AXA Cameroun.....	14
Paragraphe I : Les entités placées sous l'autorité directe du Directeur Général.....	14
A – La Direction Technique.....	14
1) Le Département Engagements.....	14
2) Le Département Règlements.....	14
3) Le Département Réassurance.....	15
4) Le Département Transports.....	15
B – La Direction Santé.....	16
1) Le Service Production.....	16
2) Le Service Grands Comptes.....	17
3) Le Service Règlements.....	17
C – La Direction Commerciale.....	18
1) La Succursale de Yaoundé.....	18
2) Les Espaces – Conseils.....	18
3) Le Département Agents Généraux.....	19
D – Le Service Communication et Marketing.....	19
Paragraphe II : Les entités rattachées au Directeur Général Adjoint.....	19
A – La Direction Financière et Comptable.....	19
1) Le Département Comptabilité.....	19
2) Le Département Programme Budget Résultat.....	21
3) Le Service Recouvrement.....	21
B – Les entités de Contrôle et d'Administration générale.....	21
1) Le Département Audit et Surveillance du Portefeuille.....	22
2) Le Département Ressources Humaines.....	22
3) Le Département Informatique.....	23
4) Le Service Moyens Généraux.....	23
Chapitre II : Le déroulement du stage.....	24
Section I : Le décor du déroulement du stage.....	24
Paragraphe I : La mise en œuvre du stage.....	24
A – Les objectifs du stage.....	24

	74
B – Le programme du stage.....	25
Paragraphe II : Les tâches exécutées.....	25
A – Au Département Transport.....	25
1) L'établissement des certificats d'assurance.....	25
2) L'établissement des reportings.....	25
3) La rédaction de contrat d'assurance.....	25
4) L'établissement du profil de portefeuille.....	26
B – Au Département Engagements.....	26
1) Les tâches accomplies pendant la phase d'imprégnation.....	26
2) Les tâches accomplies pendant la phase de réalisation.....	27
C – A l'Espace – Conseil.....	27
Section II : Les apports du stage et les suggestions.....	27
Paragraphe I : Les apports du stage.....	27
A – L'apport sur le plan humain.....	27
B – L'apport sur le plan technique.....	28
Paragraphe II : Les suggestions.....	28
A – Le fonctionnement de l'entreprise.....	28
B – La prise en charge des stagiaires.....	29
Partie II : La tarification du risque incendie sur le marché camerounais des assurances : le cas d'AXA Cameroun.....	30
Chapitre I : La pratique de la tarification du risque incendie.....	31
Section I : Généralités sur la tarification du risque incendie et analyse des instruments de tarification.....	31
Paragraphe I : Généralités sur la tarification du risque incendie.....	31
A – La politique de souscription.....	31
B – La matérialité propre au risque.....	34
1) L'activité ou l'affectation du risque.....	34
2) La nature de la construction.....	34
3) Les éléments propres au risque et qui sont susceptibles de l'aggraver.....	34
4) Les éléments propres au risque et qui l'améliorent.....	35

	75
C – L'influence des éléments extérieurs au risque.....	35
1) La communauté de risques.....	36
2) La contiguïté.....	37
3) La proximité.....	38
D – la sinistralité.....	38
Paragraphe II : L'analyse des instruments de la tarification du risque incendie.....	39
A – Le Tarif Bleu.....	39
1) Le domaine d'application.....	40
2) Le contenu.....	40
3) Les avantages et inconvénients.....	40
B – Le Traité des Risques d'Entreprise.....	.41
1) Le domaine d'application.....	42
2) Le contenu.....	42
3) Les modalités de calcul de du taux net de la garantie de base.....	42
4) Les atouts.....	43
C – Le Guide de souscription Multirisque Professionnelle.....	44
1) Le domaine d'application.....	44
2) Les dispositions tarifaires.....	44
3) Les atouts du Guide.....	45
Section II : les difficultés liées à la tarification du risque incendie.....	46
Paragraphe I : les difficultés relatives à l'utilisation des instruments de tarification du risque incendie.....	47
A – La question de l'effectivité de l'application des instruments de tarification du risque incendie.....	47
B – L'inadéquation entre les instruments de tarification du risque incendie et les réalités locales.....	48
Paragraphe II : La concurrence tarifaire sur le marché.....	49
A – Les éléments explicatifs de la concurrence tarifaire sur le marché camerounais des assurances.....	49
B – Les effets de la concurrence tarifaire.....	51

	76
Chapitre II : Les pistes de solution.....	55
Section I : L'élaboration des instruments de tarification adaptés aux réalités locales....	56
Paragraphe I : L'élaboration des tarifs actualisés.....	56
A – La prise en compte de l'évolution de la statistique de la branche incendie.....	56
B – La prise en compte de l'évolution de la théorie de tarification du risque incendie..	57
Paragraphe II : L'harmonisation tarifaire du risque sur le marché camerounais des assurances.....	57
A – L'uniformisation du tarif incendie sur le marché camerounais.....	58
B – L'uniformisation des procédures tarifaires.....	60
Section I : La régulation de la branche incendie.....	60
Paragraphe I : La régulation administrative.....	60
A – la réglementation de la branche incendie sur le marché camerounais.....	60
B – Le contrôle des opérations de la branche incendie.....	61
Paragraphe II : La régulation technique.....	61
A – La constitution d'une commission technique incendie.....	61
B – la création d'un pool de coassurance du risque incendie.....	61
Conclusion.....	63
Bibliographie.....	64
Annexes.....	65
Table des matières.....	72

